

BELGIQUE - BELGIË  
P.P.  
1050 BRUXELLES 5  
BC 5770

# Justice & Démocratie RCN

Le Bulletin n°22 Quatrième trimestre 2007

## RCN et le Droit International

Bureau de dépôt : 1050 - Bruxelles 5 [P. 302089]



# Contacts

## SIÈGE - BRUXELLES

Avenue Brugmann, 76, B-1190 Bruxelles  
Tel. : +32 (0)2 347 02 70 Fax +32 (0)2 347 77 99  
www.rcn-ong.be

### DIRECTION

**Pierre Vincke**  
pierre.vincke@rcn-ong.be

### RESPONSABLES DES PROGRAMMES

**Rwanda** : **Alexandra Vasseur**  
alexandra.vasseur@rcn-ong.be  
**RD Congo** : **Arnaud d'Oultremont**  
arnaud.doultremont@rcn-ong.be  
Responsable adjointe: **Aurélié Konen**  
aurelie.konen@rcn-ong.be  
**Burundi** : **Janouk Bélanger**  
janouk.belanger@rcn-ong.be  
**Sud Soudan** : **Miriam Chinnappa**  
miriam.chinnappa@rcn-ong.be  
**Belgique** : **Pascaline Adamantidis**  
pascaline.adamantidis@rcn-ong.be

### ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

**Raphaël Coppin** : raphael.coppin@rcn-ong.be  
**Véronique Lefevère** : veronique.lefevere@rcn-ong.be  
**Zeger De Henau** : zeger.de.henau@rcn-ong.be  
**Gloria Piqueur** : gloria.piqueur@rcn-ong.be

### RÉDACTION

**Pierre Vincke** : pierre.vincke@rcn-ong.be  
**Pascaline Adamantidis** : bulletin@rcn-ong.be  
**Elphie Galland** (Stagiaire) : elphiegalland@hotmail.com

## RWANDA - KIGALI

Tel. : +250 51 09 03  
COORDONNATEUR DE PROGRAMME

**Robert Bokoro** : coordo@rcn.rw

### RESPONSABLE DE PROJET

**Elyda Mey**

### ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

**Antoine Chevallier**

## BURUNDI - BUJUMBURA

Tél. : +257 22 24 37 25 OU +257 22 24 90 83

### COORDONNATEUR DE PROGRAMME

**Sylvestre Barancira** : rcn-burundi-coordo@cbinf.com

### RESPONSABLES DE PROJET

**Hélène Morvan**

**Marielle Hallez**

**Dominik Kohlhagen**

### ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

**Olivier Goureaux**

METTEUR EN SCÈNE

**Philippe Laurent**

## RD CONGO - KINSHASA BAS-CONGO

Tél. : +243 998 63 96 14

### COORDONNATEUR DE PROGRAMME

**Gaétan Duhamel** : rcn@ic.cd

### COORDONNATRICE DE PROGRAMME ADJOINTE

**Aurore Decarnières** : rcn2@ic.cd

### RESPONSABLES DE PROJET

**Odon du Christ Mupepe**

### ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

**Leena Lindqvist**

EXPERTE JUSTICE

**Michèle Laborde**

## RD CONGO - KATANGA

Tél. : +243 997 24 43 32

### COORDONNATRICE DE PROGRAMME

**Renata Farias** : rcn-lshi@mwangaza.cd

### RESPONSABLE DE PROJET

**Rebekah Irving**

### ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

**Alain Duval**

## RD Congo - Ituri

Tél. : +243 810 17 74 92

### COORDONNATEUR DE PROGRAMME

**Moctar Al Housseinou** : rcnbunia@yahoo.fr

### ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

**Jérôme Persico**

# Sommaire

03 Éditorial

05 RCN J&D fait appel à vous

06 Aperçu des Programmes

08 Rwanda

09 « *Un système de protection internationale pour une justice de proximité* »

12 « *Victim's rights in national and international justice* »

16 Burundi

17 « *Le traitement des conséquences du conflit burundais dans le cadre du droit international* »

21 « *La justice transitionnelle, une thérapie pour une société qui sort d'une crise politico-sociale* »

23 « *Hommage à Evariste Barumwete* »

24 « *Ingene Imigwi Y'ibikoko Yavutse* »

26 République démocratique du Congo

27 « *L'intervention de RCN Justice & Démocratie et la justice pénale internationale en Ituri* »

30 « *De l'impact des activités de RCN dans la répression des crimes internationaux au Katanga* »

31 « *L'enregistrement des naissances en RDC au regard du droit international* »

32 Southern Sudan

33 « *RCN Justice & Démocratie au Sud Soudan* »

35 Espace Public

# Éditorial

**A** l'énoncé du sujet « RCN Justice & Démocratie et le droit international », je ne peux m'empêcher de craindre d'être piégé par une série de concepts tels que « l'adéquation aux standards internationaux », « la justice transitionnelle », « la lutte contre l'impunité », « les droits fondamentaux ». Bien sûr leur évidence ne fait pas de doutes. Par contre, j'avoue que le fossé entre le vœu et la réalité décourage. Or c'est là que nous sommes attendus.

Je suis d'abord renvoyé à certains articles d'anthropologues qui avancent que souvent le droit a fonction de symbolisation, mais que penser l'impensable n'est sans doute pas son domaine. Or l'impensable fait échec au droit, il le met en échec ainsi que toute tentative de symbolisation.

En nommant transitionnelle la justice en construction, ne nomme-t-on pas un contexte précis et d'un même mouvement n'éluide-t-on pas la question de la parole.

Or la justice transitionnelle ne permet pas de qualifier des faits de manière juridique précise. Est-ce pour cette raison qu'on l'appelle ainsi? Quel avenir a ce concept qui voyage entre le juridique et le symbolique mais qui réussit toutefois à énoncer le besoin de justice, même après des crises graves, ce qui autrefois était impossible?

François Ost nous a commenté dans son livre « Le temps du droit » qu'au Moyen-âge, le droit canon disposait d'un concept qui plaçait certaines normes dans un temps à venir qui n'était pas celui d'un autre monde ou quelconque paradis, mais qui n'était pas non plus encore de ce temps, pas incarné.

Va pour la comparaison avec le Moyen-âge: souvent le droit international me fait l'effet du droit au Moyen-âge, c'est à dire un droit morcelé, désuni, différent selon les régions, ne recoupant pas forcément les territoires.

Certainement la comparaison est-elle facile. Le droit international aujourd'hui est régi par des conventions,

voire une coutume qui s'imposerait à tous. Mais ces conventions n'ont pas été toutes signées par les mêmes Etats. Et l'organisation au niveau mondial des compétences des juridictions nationales et internationales est encore précaire. Au niveau des poursuites et de l'effectivité des tribunaux, on sait à quel point les rapports de force déterminent le pouvoir judiciaire.

Au Moyen-âge, changer de comté permettait souvent

d'échapper à la justice. Allant de ville en ville, on allait de justice en justice. Aujourd'hui, le monde est un village: n'a-t-on pas lu dernièrement que les Etats-Unis conseillaient à Laurent Nkunda, pourtant visé par un mandat d'arrêt pour crime de guerre depuis 2005 de fuir le Congo et de chercher asile. Dans quel village?

Bref, le crime de droit international est la plupart du temps impuni, même s'il est devenu punissable. Et être optimiste, c'est penser que ce n'est pas pour tout de suite: au Moyen-âge ont succédé les temps modernes. Il n'y a donc pas de raison de penser que le temps ne fera pas son œuvre. Et là, nous avons notre part à construire. La



Œuvre de Franck Dikisongele

part du colibri, comme dirait Marie-Louise Sibazuri.

RCN Justice & Démocratie considère donc fondamental, et c'est d'ailleurs aussi convenu dans le statut de la Cour Pénale Internationale, de relier les organes de justice nationaux et les cours internationales. Ce lien se tissera dans un lent rapprochement des unes et des autres.

Il y a de tels écarts dans le monde entre des pays avec des archipels pauvres et des pays avec des archipels riches qu'on pourrait dessiner une autre carte du monde. Ce serait la carte des pratiques et des cultures judiciaires. On verrait que la justice de la Gombe à Kinshasa aurait la même couleur que la justice bruxelloise et que la justice dans un quartier de banlieue aurait la même couleur que celle d'un pays en crise, que des pratiques se ressembleraient à des milliers de km de distance...Relier ces différences incroyables autour de l'idéal de justice et penser cet idéal en fonction des contextes n'est pas une mince

affaire. Elle concerne les ONG de développement du droit sans doute plus que celles qui pressent pour l'application par les pouvoirs en place des standards internationaux. En réalité, les unes et les autres doivent mener ensemble cette liaison qui renvoie à la lutte contre la pauvreté.

Donc le développement de la justice n'est pas seulement une affaire juridique, mais aussi sociale, historique, diplomatique, artistique, tous domaines qui peuvent concourir à produire une pensée et une politique de développement de la Justice.

Plusieurs articles répondent à cette inquiétude et décrivent notre réponse. La question de l'enregistrement des naissances au Congo est celle de l'affiliation à l'Etat. Si un citoyen n'est pas affilié à son Etat, n'est-ce pas l'accès même au droit et aux droits fondamentaux qui lui est retiré. La question du « récit de l'histoire du Burundi par ceux qui l'ont vécue, qui l'ont souffert et qui l'ont faite » n'est-elle pas un préalable à tout mode judiciaire transitionnel ?

L'intégration par les juridictions militaires en RDC du crime contre l'humanité et le jugement d'un criminel sur cette base est un bel exemple de rapprochement auquel RCN Justice & Démocratie a contribué.

De même les victimes du génocide des Tutsis et des massacres au Rwanda auront-elles un jour droit à la réparation ? Que font les victimes pendant ce temps ? Même le dire est indécent.

Certaines personnes construisent, comme Evariste Barumwete, de l'universel avec du particulier. Evariste est décédé. L'hommage qui lui est rendu par sa collègue expatriée ne saurait mieux exprimer notre proximité: vous lirez son texte en kirundi. C'est l'hommage du particulier occidental à l'universel burundais.

L'année 2007 se termine pour nous tous. 2008 sera difficile dans les premiers mois. L'incertitude relative à nos financements nous oblige à ralentir nos activités au Rwanda et au Congo et à nous séparer, brièvement j'espère, de certains collaborateurs. Cette conjoncture sera dépassée dès l'été. Entretemps, le programme au Sud-Soudan a pris son envol ce mois de novembre.

Enfin, cet éditorial est sans doute le dernier que je rédige. En effet, après presque dix ans, j'ai besoin de repos et de temps pour réfléchir à ce qui a eu lieu et ce qui n'a pas eu lieu. J'ai besoin de laisser place aux « effets inattendus », d'être surpris. Donc, je vais vers où je ne sais pas.

J'ai toujours fait confiance à l'énergie de la parole, j'ai toujours cru aux mots justement parce qu'ils volent. Nous parlons autant que nous sommes parlés. Certains disent que le droit en Afrique autrefois était construit sur ce postulat.

Pierre Vincke,  
Directeur de RCN Justice & Démocratie.

**RCN Justice & Démocratie  
fait appel à vous**

## Construire le droit, c'est construire la vie

**Participez** à un projet et à une action globale pour **renforcer la démocratie** et l'**Etat de droit** dans le monde.

### Grâce à votre don,

**Vous donnez les moyens aux sociétés post-confliktuelles** de retisser des liens et de mettre en place les conditions permettant le règlement de leurs conflits par une **justice équitable**.

**Vous participez à notre action** pour un monde de tolérance, de dialogue et de justice où la **démocratie** s'installe durablement.

**Vous permettez à RCN Justice & Démocratie** d'agir de façon plus **autonome** et de développer sa visibilité en Belgique et dans le monde.



### Pour nous soutenir,

Vous pouvez faire un don sur le compte n° **210-0421419-06** avec la communication « Don ».

### **RCN Justice & Démocratie a obtenu pour vous le droit à une déduction fiscale.**

Les dons sont fiscalement déductibles quand ils atteignent un montant annuel de 30 € ou plus (soit minimum 2,5 euros par mois).



#### Une aide régulière :

En décidant de soutenir RCN Justice & Démocratie par le biais d'un ordre permanent mensuel, vous faites davantage encore. Vous inscrivez votre engagement dans la durée. Chaque mois, nos actions sont le résultat de votre engagement.

**MERCI POUR VOTRE SOUTIEN**

**Votre don à  
RCN Justice & Démocratie**

# Aperçu des Programmes

## République du Rwanda

L'enjeu principal identifié par RCN Justice & Démocratie au Rwanda consiste à rapprocher la justice de la population. Pour atteindre cet objectif, le programme favorise la convergence des institutions judiciaires et de la société civile.

Ainsi, le programme 2006-2008 s'articule autour de cet objectif de proximité de la justice. Les actions sont développées sur des sujets spécifiques aux besoins de justice exprimés par la population (par exemple dans le domaine du foncier) et visent également à renforcer les capacités des relais de la population dans son dialogue avec les institutions. La convergence des actions menées est garantie par l'accompagnement du processus de décentralisation des institutions et l'identification de thèmes et d'interlocuteurs créant du lien entre la population et les services de justice.

### Appui aux institutions de justice

Le programme entend participer à une meilleure qualité du cours de la justice et à son accélération.

Les appuis technique et logistique aux parquets permettront la finalisation des enquêtes au niveau des arriérés d'instruction. En 2007, aux vues de l'accumulation de dossiers venus s'ajouter aux arriérés d'avant 2004 et participer à un nouvel engorgement du système judiciaire, l'appui sera renforcé au niveau des tribunaux de base pour le triage et le jugement de ces dossiers et à terme, la mise en œuvre d'un système de surveillance du flux de l'instruction et du jugement. Le soutien aux formations mixtes décentralisées ciblera en priorité les acteurs de justice de proximité, notamment la police judiciaire, les commandants de district et d'autres personnels de police.

L'extension nationale de la phase juridictionnelle des juridictions Gacaca débouchera en 2007 sur le transfert des dossiers des « grands responsables » du génocide dits de catégorie 1. RCN Justice & Démocratie prolongera ses appuis technique et logistique aux parquets pour les instructions complémentaires et aux tribunaux pour les procès en itinérance.

### Appui à la société civile et initiatives-relais auprès de la population

RCN Justice & Démocratie intervient auprès de la population directement et indirectement, afin qu'elle dispose d'une meilleure connaissance de ses droits, échange et s'organise pour les faire valoir. Ainsi, RCN Justice & Démocratie développe des actions de diffusion/vulgarisation de la justice de droit commun auprès de la population. Les sujets prioritaires d'intervention sont, pour l'année 2007, le droit foncier et le droit des successions, avec la vulgarisation de la réforme foncière de fin 2005 et l'identification des enjeux sociaux révélés par sa mise en œuvre. Le règlement judiciaire du contentieux du génocide et la cohabitation pacifique sont également des sujets abordés lors des ateliers d'échange qui sont organisés dans les collines.

Parallèlement, les partenariats développés avec une fédération d'agri-éleveurs et des associations rwandaises vont permettre le développement de ces actions à plus grande échelle. RCN Justice & Démocratie appuie ces partenaires

dans la création et le développement d'initiatives-relais pour favoriser l'émergence d'espaces de dialogue, de réflexion et d'échange sur des problèmes de droit et de justice entre la société civile et les autorités judiciaires.

Les bénéficiaires directs des actions sont les magistrats, les greffiers et secrétaires de parquets, les officiers de police judiciaire et autres personnels de police, les administrations locales et autres instances (notamment Inyangamugayo et conciliateurs), les membres des associations partenaires et la population participant aux ateliers-débats.

## République du Burundi

RCN Justice & Démocratie est présent au Burundi depuis novembre 2000. Dans le contexte d'émergence de l'Etat de droit, RCN Justice & Démocratie met en œuvre un programme triennal 2006-2008 « *Pour une Justice légitimée* » afin de soutenir l'institution judiciaire, la société civile et la population du Burundi face aux besoins de consolidation de la paix sociale, de construction de l'Etat de droit fondé sur une justice légitimée et de reconstruction individuelle, collective et institutionnelle.

L'objectif du programme est de contribuer à la restauration progressive d'une justice et d'espaces de parole garantis par les institutions. Cela signifie agir pour repenser le lien qui existe entre la société et la justice et restaurer la primauté de la société dans la définition des normes et des structures qui régissent la justice.

Le programme contribue à renforcer la capacité du système judiciaire et à ouvrir des espaces de paroles pour l'émergence de solutions discutées favorisant l'articulation des sources normatives.

Le programme est mené en partenariat avec le ministère de la Justice, le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et des associations burundaises impliquées dans la protection des droits humains.

### Appui institutionnel

Le programme entend améliorer les capacités et compétences des professionnels de la justice. Des formations sont réalisées à l'attention des magistrats et des officiers de police judiciaire. Un appui logistique favorise le fonctionnement des tribunaux de résidence et de grande instance, des parquets de la République, de la police judiciaire et des départements de la justice. Les textes législatifs sont publiés, traduits en kirundi et diffusés au niveau national.

Le soutien à la participation des acteurs judiciaires dans l'espace public permet de valoriser le pouvoir judiciaire. L'exécution des jugements s'améliore par la réalisation d'une recherche sur la « *Problématique de l'exécution des jugements et distorsions entre dispositions légales, pratiques sociales, coutumes et réalités locales du Burundi* », la mise en œuvre de séminaires de « *Promotion de la justice, des droits et des pratiques démocratiques auprès des autorités de base et des autorités supérieures* » et la for-

mation de greffiers à la compétence d'huissier.

### **Appui à la société civile**

Les actions visent un impact individuel et collectif. L'appui aux initiatives de promotion de la justice et de protection des droits humains, la diffusion de supports de vulgarisation du droit, la réalisation de reportages radiophoniques sur les thèmes « *justice, droit et société* » doivent permettre à la population de mieux connaître les modes de gestion des conflits, ses droits, ses devoirs, de s'y référer et de s'organiser pour les promouvoir.

Dans un même temps, des espaces de dialogue sont ouverts en référence à la culture et à l'histoire du Burundi. Un reportage radiophonique sur l'histoire de la justice au Burundi vise à conserver la mémoire orale des principes de justice issus de la culture burundaise. Les groupes de parole organisés suite à une représentation théâtrale portant sur le thème du conflit et de la justice permettent de relayer les attentes et propositions des populations sur la justice post-conflit. La promotion de valeurs de la culture burundaise fondatrices de justice par le conte assure la transmission orale et la mise en discussion des valeurs immémoriales, des attitudes et des repères identitaires fondateurs de justice.

## **République démocratique du Congo**

RCN Justice & Démocratie travaille depuis 2000 en République démocratique du Congo (Kinshasa, Bas-Congo, Bandundu, Katanga, Ituri) au renforcement de l'Etat de droit et de la justice sous l'angle de l'« offre » de justice via des activités d'appui institutionnel (formation de personnel judiciaire, appui documentaire) et sous l'angle de la « demande » de justice via des activités de sensibilisation et de formation de la population.

Le projet 2007 prévoit également un volet « capitalisation et expertise justice » visant à présenter les recommandations de RCN Justice & Démocratie dans le cadre de la réforme de la justice, sur base des acquis des différents programmes.

Les programmes sont menés à partir de trois bureaux établis à Kinshasa, Lubumbashi et Bunia.

### **Kinshasa, Bas-Congo, Bandundu et Katanga**

Sur ces provinces, l'action de RCN Justice & Démocratie vise d'une part à renforcer les compétences des professionnels de la justice via des formations, des séminaires, du soutien en documentation et du soutien en matériel. D'autre part, RCN Justice & Démocratie informe les citoyens sur leurs droits et obligations et sur la défense et la promotion de ceux-ci, via des activités de vulgarisation, des formations pour des « personnes-ressources » de la société civile (membres des syndicats, enseignants, églises, ONG, etc.) et du soutien en documentation.

RCN Justice & Démocratie intègre également les autorités administratives et coutumières dans ces activités de formation. Enfin, la population, les autorités judiciaires, administratives et coutumières sont amenées à se rencontrer et à dialoguer dans le cadre d'ateliers rencontres ou de journées portes ouvertes dans les tribunaux.

Ce faisant, RCN Justice & Démocratie crée des contacts et des espaces publics autour de la justice, ouvre des débats et permet à l'offre de justice de satisfaire peu à peu la demande du justiciable.

### **Ituri**

En janvier 2004, RCN Justice & Démocratie s'est installé à Bunia dans le cadre d'un projet visant la réinstallation, le redémarrage et le bon fonctionnement du système judiciaire. Cela a permis de poursuivre, condamner et incarcérer les auteurs d'infractions. Des activités de vulgarisation du droit et de sensibilisation de la population ont également été menées.

Depuis juillet 2006 RCN Justice & Démocratie développe un nouveau programme axé sur la prévention et la gestion des conflits fonciers en Ituri.

L'objectif de ce nouveau programme est de participer à la restauration du sentiment de justice au sein de la population en Ituri et de renforcer la paix sociale dans cette région par une meilleure résolution des conflits fonciers.

Dans cette perspective et afin d'offrir à la population une plus grande sécurité juridique, un travail d'appui aux institutions judiciaires, administratives et coutumières a été entrepris.

RCN Justice & Démocratie s'est également engagé dans des actions de vulgarisation et de sensibilisation auprès de la population et des déplacés.

## **Royaume de Belgique**

RCN Justice & Démocratie produit une série de neuf émissions radio qui sont diffusées sur la RTBF (« *La Première* ») et sur d'autres radios libres ou associatives.

Les émissions se construisent autour de la rencontre avec une personne qui a subi une violence judiciaire ou politique, qui s'est construite comme sujet à travers son histoire et dont la trajectoire traverse celle de RCN Justice & Démocratie.

Le concept repose sur la transformation du récit individuel de l'invité en histoire collective ; cette série d'émissions vise à décloisonner l'expression des points de vue antagonistes concernant des crises.

La deuxième série d'émissions est en cours de finalisation. Les personnes sont Marie Goretti Mukakalisa, Antoine Kaburahe et Pétronille Vawekas.

# Rwanda

## Le point géopolitique

Le Rwanda est un territoire de 26 340 km<sup>2</sup> et peuplé d'environ 9,2 millions d'habitants. Le pays a accédé à l'indépendance le 1er juillet 1962. Le PIB par habitant est de 1672 \$ (OCDE, valorisation dollars PPA 2006). La croissance devrait encore se consolider en 2007 et 2008, ces performances ayant un impact encore limité sur la réduction de la pauvreté : la proportion de personnes en situation de pauvreté absolue est passée de 60.4% à 56.9% sur la période 2000/01-2005/06.

L'indice de développement humain est de 0,45, classant le Rwanda 158ème sur les 177 pays classés (PNUD, 2006). L'accès aux ressources naturelles, notamment la ressource foncière, est une question cruciale.

L'économie du Rwanda est principalement basée sur l'agriculture et les services (environ 35% du PIB chacun). Les développements économiques récents sont marqués par la progression d'un ambitieux programme de privatisation. En effet, le gouvernement a mis en place un projet à long terme, intitulé « *Vision 2020* », tablant sur une croissance de 7 %, un développement du secteur privé, une modernisation de l'agriculture et visant à faire du Rwanda un centre régional de services pour l'Afrique des Grands Lacs.

Le pays a ratifié les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels (le 16 avril 1975), la Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide (le 16 avril 1975), et la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples (le 15 juillet 1983).

Le 9 novembre à Nairobi, le gouvernement congolais et le gouvernement rwandais ont affirmé leur engagement mutuel à respecter leur souveraineté et à coopérer pour la mise en œuvre d'une approche commune pour mettre fin à la menace des groupes armés qui déstabilisent l'est de la RDC. A noter que les villes de Goma et Gisenyi, ainsi que Bukavu et Cyangugu verront s'installer les membres du Joint Verification Mechanism (un système d'échanges d'informations entre les deux pays).

Concernant les avancées des juridictions Gacaca dans le règlement du génocide, les statistiques du SNJG au 30 septembre 2007 font état de 719 225 prévenus jugés depuis le démarrage des juridictions. L'année 2008 serait l'année de clôture du processus avec, de janvier à mars, la clôture officielle des acti-

vités des juridictions Gacaca à travers tout le pays ; de janvier à septembre, le

transfert des dossiers et documents produits ou utilisés par les juridictions Gacaca et leur archivage ; et d'octobre à décembre, l'élaboration d'un rapport final, d'un ouvrage retraçant l'historique des juridictions Gacaca et la tenue d'une conférence internationale.

Au niveau des Tribunaux de Grande Instance, la difficulté résidera dans le nombre de dossiers relevant de la première catégorie finalement transférés par ces juridictions Gacaca.

La population carcérale a parallèlement diminué, les peines étant pour certaines, commuées en Travaux d'Intérêt Général. A fin septembre 2007, le nombre de détenus est de l'ordre de 70.000 personnes (droit commun et au titre du génocide).

Au niveau du secrétariat exécutif du TIG, les estimations seraient de l'ordre de 80.000 personnes condamnées aux TIG fin 2007. La moitié réaliserait le TIG en camps (avec un objectif de 2 à 3 camps par district) et les autres en TIG de proximité.

Dans le cadre de la stratégie de fin de mandat du TPIR, le transfert de 3 détenus d'Arusha est actuellement à l'étude.

Parallèlement, un certain nombre de pays – la France, le Royaume-Uni, le Canada, la Finlande, les Pays-Bas – étudient actuellement des demandes d'extradition adressées par le gouvernement rwandais ces derniers mois, concernant des inculpés de crime de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité lors du génocide de 1994. A noter que ces dossiers seraient transférés pour être traités en première instance au niveau de la Haute Cour de la République.

Face à l'éventualité du transfert de dossiers et d'inculpés vers le Rwanda, et aux préoccupations exprimées par certaines organisations de droit humain quant à un traitement équitable et impartial des crimes relatifs au génocide de 1994, le pays a réaffirmé la capacité de son système judiciaire à les traiter dans le respect des standards internationaux de justice.



A.V.

*Dans le cadre de ses activités, RCN Justice & Démocratie apporte des appuis technique et logistique aux activités d’instruction des dossiers de génocide et aux activités de résorption des dossiers arriérés en droit commun. Cet appui contribue à l’accélération de la justice et à l’amélioration de sa qualité. Silas Habimfura nous explique ici la possibilité que donne RCN aux juridictions rwandaises de respecter les standards internationaux.*

## Un système de protection internationale pour une justice de proximité

**L**e Rwanda, par la ratification d’un grand nombre d’instruments internationaux relatifs aux droits humains (voir l’encadré p.11), s’est engagé envers ses justiciables à instaurer un standard élevé de garanties fondamentales. Par l’adhésion à ces textes de protection des droits de l’homme, les droits des justiciables se voient protégés par une garantie supplémentaire dépassant le cadre national et pouvant servir de garde-fou à d’éventuels manquements étatiques. L’Etat partie à ces conventions se voit contraint de mettre en œuvre les mécanismes nécessaires au respect des principes conventionnels. A travers ces conventions et grâce à l’autorité davantage morale que coercitive (faute de moyen) des organes chargés de les faire respecter, les standards tendent à se normaliser et à se généraliser. Les conventions internationales de protection des droits fondamentaux, si leur efficacité reste discutée, apportent une indéniable contribution pédagogique, se plaçant comme texte de référence pour les Etats.

Parmi les textes les plus connus, il y a la déclaration universelle des droits de l’Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte Africaine des droits de l’Homme et des peuples. Se trouvent au cœur des principes défendus par ces derniers, des droits et des garanties judiciaires, notamment le droit de saisir les juridictions judiciaires en cas de violations des droits fondamentaux, la présomption d’innocence, le droit à une défense, le droit d’être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale (art 27 de la Charte Africaine des droits de l’homme et des peuples). Ces principes cruciaux, qui sont des préalables à l’Etat de Droit, doivent être impérativement soutenus. RCN Justice & Démocratie, en œuvrant vers une justice de proximité, renforce les institutions judiciaires, contribuant à leur donner les moyens de garantir ces droits aux justiciables.

L’appui de RCN Justice & Démocratie aux institutions

judiciaires contribue à l’accélération de la justice et à l’amélioration de sa qualité.

Dans ce cadre, il est donné un appui technique et logistique aux activités d’instruction des dossiers de génocide au Parquet Général de la République du Rwanda. L’instruction terminée, les dossiers sont transmis aux juridictions classiques pour le jugement.

Le jugement des dossiers des prévenus de génocide se fait en itinérance dans le but de se rapprocher des lieux des faits et accélérer les procès. Ainsi, les témoins sont facilités, la population suit les audiences, et les prévenus sont confrontés à leur communauté.

Dans le domaine du droit commun, les cours et tribunaux bénéficient aussi des appuis technique et logistique de RCN Justice & Démocratie pour la résorption des dossiers arriérés.

Il s’agit de l’appui aux activités de triage des dossiers arriérés, de la mise en état de ces dossiers et de leurs jugements. Notamment les activités de vérification des dossiers dans les prisons et au sein des 11 Parquets du Rwanda permettront la libération des personnes ayant dépassé le délai légal de détention ainsi que les personnes détenues sans dossiers.

La résorption des arriérés - qui handicapent actuellement le fonctionnement normal des cours et tribunaux - permettra à ceux-ci de reprendre le rythme normal des activités.

Les justiciables n’auront plus à s’inquiéter des retards de jugement de leurs dossiers.

En favorisant la qualité d’une justice qui respecte les standards internationaux, l’intervention de RCN Justice & Démocratie dans le programme d’appui institutionnel contribue au renforcement de l’Etat de droit. Cette volonté du Rwanda d’instaurer un Etat de droit en améliorant la qualité de ses organes judiciaires et celle de l’a-



P. Adamantidis

Parquet général de Kigali

# Rwanda

mener au service des justiciables entrent dans le cadre de ses engagements conventionnels notamment sa ratification, en 1983, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est l'un des piliers du système africain des droits de l'homme. Cette Charte, dont les principes énoncés plus haut entrent dans le mandat de RCN, est mise en œuvre par la Commission et depuis 2004, également par la Cour, véritable organe juridictionnel.

Ces deux organes travaillent en étroite coopération. Leurs compétences s'articulent de manière complémentaire. La Commission est en charge de deux types d'activités; la promotion et la protection. Au titre de la promotion, elle réalise des visites aux Etats parties afin de promouvoir la Charte ainsi que des formations destinées aux décideurs, aux populations et aux ONG. Dans le cadre de la protection, elle réalise des visites dans des pays vivant un contexte difficile afin d'établir les faits de violations et d'émettre des recommandations.

La Cour, quant à elle, est une juridiction à part entière chargée non seulement d'interpréter et de faire appliquer la Charte mais également de tout autre instrument pertinent relatif au droit de l'homme et ratifié par les Etats concernés (1). La Cour est habilitée à rendre des décisions contraignantes et exécutoires. En outre, la Cour africaine est une plate-forme pour l'expression au niveau régional des principes juridiques internationaux. Grâce à sa compétence également consultative, les tribunaux nationaux africains peuvent obtenir de la Cour une orientation et une jurisprudence dans l'application au niveau local des traités relatifs aux droits humains.

Les justiciables autorisés à saisir ces organes sont les Etats (bien que très rare, un seul cas à ce jour), les individus et les ONG. Si les requêtes individuelles sont possibles devant la commission (grâce à une interprétation extensive et courageuse de la Charte), elles sont nettement plus limitées devant la Cour. En effet, fait interprété d'ailleurs comme un recul (2), la Cour ne pourra recevoir des plaintes individuelles qu'après une déclaration des Etats autorisant ce mode de saisine. A cette date, le seul pays ayant réalisé cette déclaration est le Burkina Faso.

Cependant on ne peut s'empêcher de s'interroger sur l'effectivité de la Charte et la marge de manœuvre concrète de ces structures. En effet, 25 ans après son adoption, elle reste méconnue du justiciable et parfois même des décideurs. Ainsi Madame Salamata SAWADOGO, Présidente de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, dans une interview en 2006 déclare: « *Il y a donc une nécessité de vulgarisation de la Charte, nécessité surtout auprès des décideurs qui doivent rendre concrète la mise en oeuvre sur le terrain de la Charte. Je pense notamment aux systèmes étatiques qui imposent des mesures nationales pour intégrer les dispositions de la Charte dans leur ordre juridique interne. La tâche de sensibilisation doit se poursuivre et*

*s'intensifier afin que la Charte soit un véritable levier de promotion des droits de l'homme en Afrique* » (3).

De multiples obstacles diminuent l'effectivité de cet instrument; d'une part, le manque de ressources pour les activités de promotion, d'autre part, le manque de volonté politique des Etats membres.

Ce dernier problème est illustré par Madame Salamata SAWADOGO à travers la difficulté d'obtenir les autorisations des Etats pour effectuer sur leur territoire des missions de protection ou de promotion: « *La Commission doit ensuite attendre la réponse de l'Etat. Certains réagissent assez rapidement, d'autres tardent et c'est souvent le cas. Sans réponse, la Commission ne peut se rendre dans l'Etat et l'absence de réponse est une résistance qui handicape le travail de la Commission.* » . Elle ajoute que: « *Ces carences que constituent l'absence de force coercitive et l'absence de pouvoir quant au suivi des recommandations se trouvent compensées par une autorité morale de la Commission. En définitive, l'efficacité de la Cour africaine des droits de l'homme reste tributaire des Etats, de leur volonté de lui octroyer les ressources nécessaires et de se soumettre à ses décisions* ».

C'est donc en permettant la réalisation des missions de protection et de promotion de la Charte que petit à petit, le justiciable pourra s'approprier cet outil. Par un long processus de vulgarisation et de sensibilisation, les promoteurs de cet instrument pourront faire intégrer dans la conscience des populations que les textes conventionnels internationaux constituent des outils à leur disposition et concourir ainsi à une plus grande proximité de la justice.

Silas Habimfura,  
Chargé du Programme appui institutionnel,  
RCN Kigali.

## Sources:

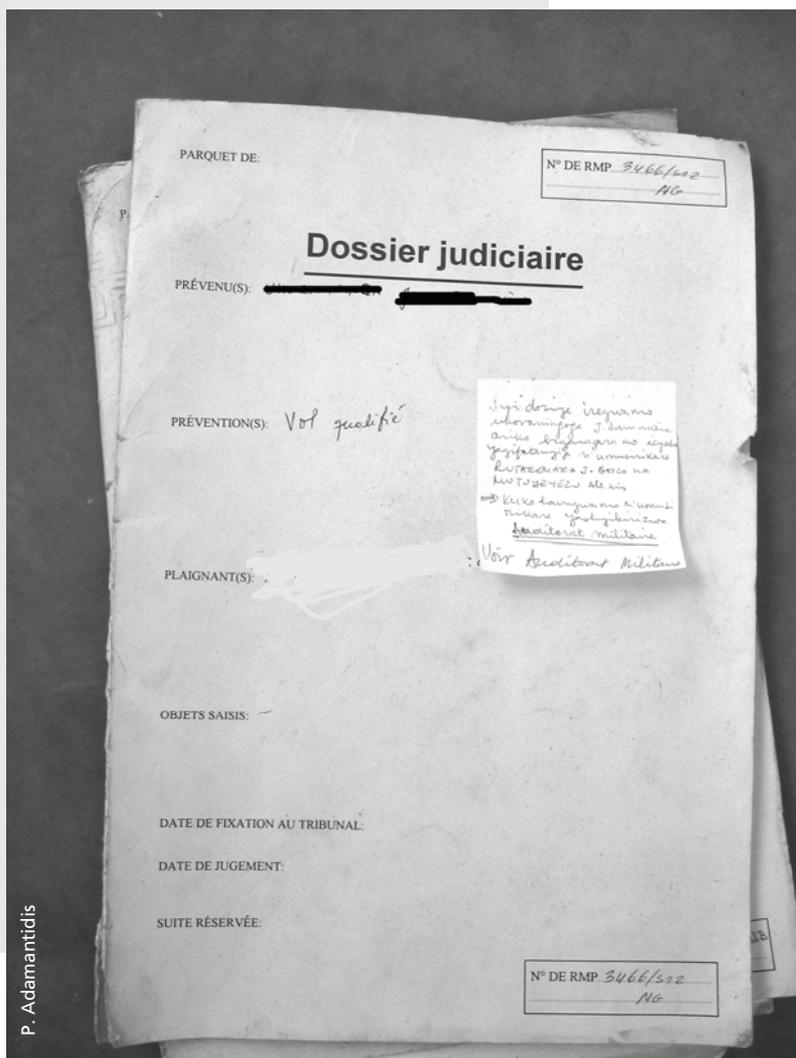
(1). Article 3 du *Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*, portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

(2). Jean-Louis ATANGA AMOUGOU, « *Avancées et limites du système africain de protection des droits de l'homme : La naissance de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples* », Revue Droits Fondamentaux, n°3, janvier-décembre 2003.

(3). Un entretien avec Madame Salamata SAWADOGO, « *La Commission africaine au quotidien* », propos recueillis par Sara DEZALAY et Arnaud JAUREGUIBERRY, Revue Droits fondamentaux, n°5, janvier-décembre 2005.

## Quelques instruments internationaux ratifiés par le Rwanda:

- La Charte des Nations Unies et Statut de la Cour Internationale de Justice à laquelle le Rwanda a adhéré en 1962 lors de son admission comme membre de l'ONU, le 18/9/1962 ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme; le Rwanda y a souscrit par le seul fait de son admission en tant que membre de l'ONU, le 18/9/1962 ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, adhésion le 12/2/1975 ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ratifiée le 17/5/1983 ;
- Le Protocole relatif à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création de la Cour Africaine des Droits de l'Homme, ratifié le 23/3/2003 ;
- La Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la lutte contre la corruption, ratifiée le 24/6/2004 ;
- Le Protocole portant création de la Cour de Justice de l'Union Africaine, ratifié le 24/6/2004 ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée le 19/9/1990 ;
- Le Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication de l'enfant dans les conflits armés, ratifié le 26/2/2006 ;
- La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adhésion le 12/2/1975. Le Rwanda avait émis une réserve sur l'article 9 de la convention ; par le décret-loi n° 014/01 du 15/2/1995, le Rwanda a amorcé le processus de la levée de toutes les réserves.



Dossier au Parquet général de Kigali

# Rwanda

*A lot of NGOs are working for victim's rights, RCN Justice & Démocratie currently supports the itinerant trials of the suspects of genocide crimes, which contributes to an improved proximity of justice for the victims and the witnesses who become effective actors in the judicial process. Ibuka is a NGO advocating for the rights of the survivors of genocide.*

## Victim's rights in national and international justice

**T**he rights of the victims of International crimes have been progressively integrated in the International Conventions. Ignored by the Geneva Convention of 1949, it is notably stipulated in the International Covenant on Civil and Political rights in 1966 under the principle of the right to file a lawsuit and the right for the victims to receive indemnities for violation of their fundamental rights.

Devoted and detailed by the Declaration of basic principles of justice for victims of crime and abuse of power adopted in 1985 (1), the rights of the victim cover henceforth the right to submit a court case, the right to psychological assistance throughout the trial, the right to protection of witnesses, the right to reparation of the damages suffered and refund of the property despoiled. The right recognised to victims is contained in a report in 1999 of Special Reporter Cherif Bassiouni highlighting the principles of reparation to the victims of international crimes.

At national level, in Rwanda, the rights of the victims of genocide are practised both in classical and Gacaca courts. However, it is important to acknowledge that in the actual context, such right has encountered difficulties so as to be fully effective. If they can freely bring a case to court, the question of security of witnesses, the delay of the promulgation of the law on reparations, the trauma healing which needs psychological assistance remain crucial concern and makes it even deterrent for the victims to take part in the process of justice.

The rights of the victims are a concern for both the Government and the civil society organisations. Ibuka, being an umbrella organisation for the survivors' organisations in Rwanda, represents the survivors of genocide both at national and international levels. It was established in 1995 and it acquired its legal personality in 2001. Ibuka's primary responsibility consists in advocating for the rights of the survivors of genocide, including issues of justice, memory, and their social and economic problems. In the framework of representing the survivors on diverse levels, Ibuka has branches in various countries notably: Belgium, Switzerland, France, United Kingdom, Canada and another branch is underway to be established in Uganda.

The collaboration between the branches is based on information sharing mostly on justice issues, notably

identification of the perpetrators of genocide, with a shared purpose of ensuring that the perpetrators of genocide are brought before justice.

Below is a concrete testimony of a member of Ibuka and a survivor of genocide on how her rights are exercised:

*of Rwoga Sector. Meanwhile she had claimed for the refund of the property destructed, which would be examined during the appeal session.*

*With regard to security of the survivors of genocide, she affirmed that there are no security threats on her part and yet she has been appearing before Gacaca court as a party to the case.*



P. Adamantidis

Parquet général de Kigali

*"A woman survivor aged 45 formerly resided in Karambi sector, Masango commune; former Gitarama Prefecture, Southern Province, submitted a case before Gacaca court in Karambi, Ruhango district accusing a former Agronomist of the Commune to have murdered her husband. Upon the court proceedings, the accused has been sentenced to 14 years of imprisonment but had already served 12 years in prison. He was eventually released and will serve the remaining 2 years in TIG (3).*

*However, the plaintiff was not satisfied by the outcome of the judgement rendered and she later filed an appeal before the Gacaca Court of Appeal*

*In addition to this, AVEGA-Agahozo (Association de Veuves de Génocide), another civil society organisation working on the rights of survivors of genocide, women in particular, recently organised a training on trauma healing. She concluded that the skills acquired from the training will benefit the victims having such problems.(4) . "*

As a NGO working in the justice sector, RCN Justice & Démocratie currently supports the itinerant trials of the suspects of genocide crimes: these contribute to an improved proximity of justice in terms of space and consciousness for the victims and the witnesses who there-

# Rwanda



Dossiers au Parquet général de Kigali

fore become effective actors in the judicial process.

Outside Rwanda, extending that concern for the victims to be heard, and contributing to a much bigger proximity towards justice, RCN Justice & Démocratie decided to carry out the follow up and publicity of the trial of the 4 genocide suspects in the "Cour d'Assises de Bruxelles".

On the basis of the Geneva Convention of 1949 (5), the "Cour d'Assises de Bruxelles", in its application of the law on "Universal Competence" to try all serious violations of International Humanitarian law regardless of the victim's or author's or the place where the crime was committed, tried and condemned 4 genocide suspects between 17 April to 8 June 2001, notably: Vincent Nteziimana, Alphonse Higaniro, Soeur Gertrude and Soeur Kizito.

These follow up and publicity of the trial included 25 radio broadcasts based on elaborated themes related to the trial in question (6). During the course of this activity, 35 persons were interviewed and this included the survivors of genocide, parties to the trial, and experts on Rwanda.

If the universal competence offers to victims a new platform for the respect of their rights at international level, the rules and procedures of the ICTR seem nevertheless to have declined their range. In fact, in the Common Law, the rules of procedure plan only protective measures for victims who are limited to be witnesses.

Moreover, the victims do not have the initiative to submit a lawsuit before ICTR. It's only the Prosecutor having the competence to seize the court. That modality is at times seen by the survivors' organisations in Rwanda as a slow down for the victims to enjoy their rights. In comparison, before the national courts, the victims can constitute civil party and even cite the Government as responsible for the civil proceedings (7).

In all systems, the principle of reparations is inseparable to the justice itself. "*La dimension juridique du mot réparation est donc une compensation pour une infraction ou un crime commis*". However, there should be clear distinction between assistance and compensation (8).

As stipulated by the Resolution 955 of November 1994 of the UN General Assembly, the mandate of the ICTR is restricted to prosecute persons responsible for genocide and other serious violations of humanitarian law committed on the Rwandan territory between January 1 and December 31 1994. The reparations are not in the mandate of the ICTR. However, the convicted person can be condemned to return the property despoiled intervening as a sanction and not as reparation. In comparison, the ICC has the competence to order for the reparations from the convicted person (9).

This is an urgent problem since majority of the survivors of genocide always live in deplorable conditions, women infected and affected with HIV/AIDS die leaving behind orphans... However, the law on reparations at the national level is still a draft but consultations have been ongoing to acquire more ideas before the law is finalised.

Finally, the right of the witness is equally comprised of several modalities requiring particular attention: the respect, the indispensable psychological support for the witness victim of serious crime (notably when the victim is confronted with its aggressor), the protection against the reprisals.

Similarly, making a balance between the respect of anonymity of the witness and the respect of the rights of defence to have full access to the files and possibly contest the testimonies remain a delicate question.

Nevertheless, the Rome Statute made a profound change in the acknowledgement of the rights of victims notably by the following provisions:

The acknowledgement of the role of the victims (10) as much in the preparatory phase as in the entire procedure (11);

The competence recognised by International Criminal Court in the reparations to the victims. They can be the responsibility of the convicted person or the court can order indemnities to come from the Trust fund

established by the Assembly of the States Parties for the benefit of the victim (12).

That new impulse in favour of the victims has been achieved thanks to the pressure of the NGOs gathered in coalition. Also by activities of lobbying, the initiatives of the Government and progress made by International Justice, the rights of victims become henceforth the concern of everyone.

Madina NDANGIZA ,  
Chargée de Programme Espaces de  
dialogue & Libération de la parole,

(9). Art 75 of Rome Statute adopted on 1998 July 17th.

(10). Art 15 (3) of the Rome Statute.

(11). Art 68 (3) of the Rome Statute.

(12). Art 75 (2) of Rome Statute: " *The Court may make an order directly against a convicted person specifying appropriate reparations to, or in respect of, victims, including restitution, compensation and rehabilitation.*"

Art 79 (1) (2) of Rome Statute: " *A Trust Fund shall be established by decision of the Assembly of States Parties for the benefit of victims of crimes within the jurisdiction of the Court, and of the families of such victims.*"

**NDLR: RCN Justice & Démocratie a constitué pour la mémoire un site " Assises Rwanda 2001" qui reprend le procès intégralement, en organise la compréhension et permet une recherche rigoureuse. <http://www.assisesrwanda2001.be/>**

#### Sources:

(1). Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power, adopted by General Assembly resolution 40/34 of 29 November 1985.

(2). Final report of the Special Rapporteur, Mr. Cherif Bassiouni, submitted in accordance with Commission resolution 1999/33, UN Doc. E/CN.4/2000/62, 18 January 2000.

(3). Work of General Interest known as TIG (French acronym for Travaux d'Intérêt Général)

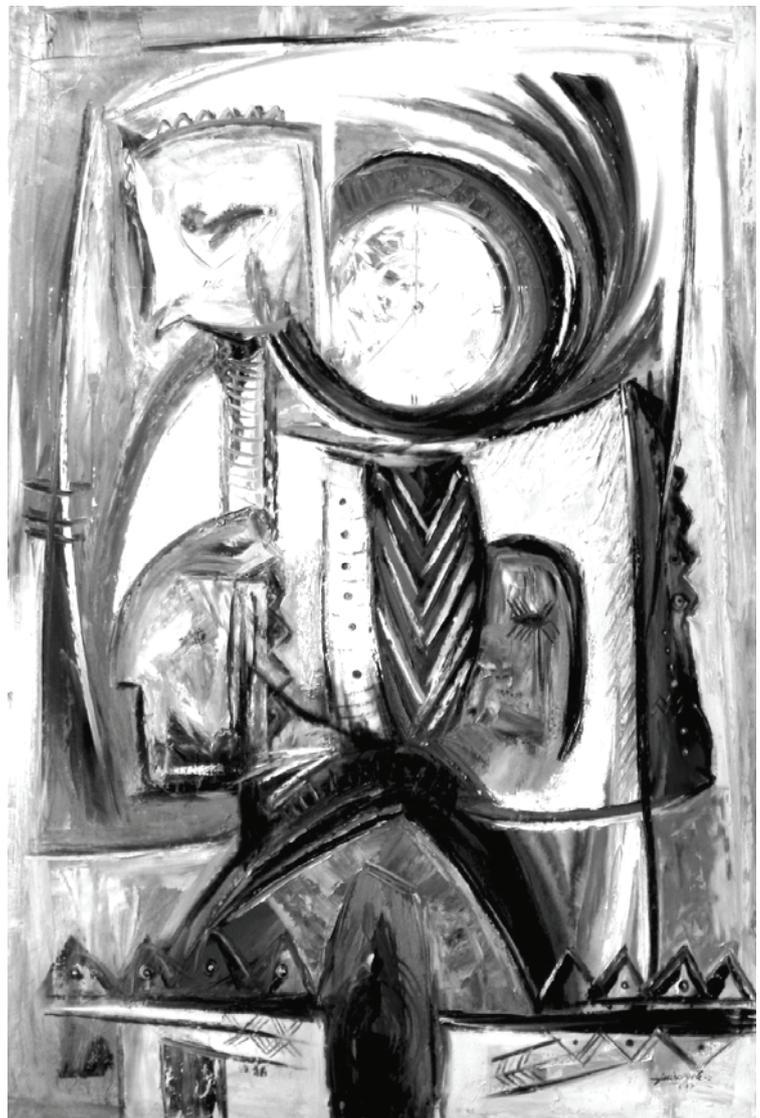
(4). Testimony of a genocide survivor, 27 November 2007.

(5). The four suspects were convicted of « *les infractions graves énumérées ci-après, qualifiées « crimes de droit international », portant atteinte, par action ou omission, aux personnes et aux biens protégés par les Conventions signées à Genève le 12 août 1949 et approuvées par la loi du 3 septembre 1952 et par les Protocoles I et II additionnels à ces Conventions, adoptés à Genève le 8 juin 1977 et approuvés par la loi du 16 avril 1986* », see <http://www.assisesrwanda2001.be/110500.html>

(6). See the website: [www.assisesrwanda2001.be](http://www.assisesrwanda2001.be) and the work in collaboration with France Culture

(7). Luc Walley, « *Victimes et témoins de crimes internationaux: du droit à une protection au droit de la parole* », International Review of the Red Cross, March 2002, vol. 84, n°845 p.59.

(8). La réparation du préjudice subi par les victimes des crimes commis pendant le génocide des Tutsi en 1994, document préparé par IRDP après débat sur le projet de loi portant création, organisation, compétences et fonctionnement du Fonds de soutien et d'assistance aux rescapés du génocide et autres crimes contre l'humanité commis entre le 1er octobre 1990 et le 31 décembre 1994.



Œuvre de Franck Dikisongele

# Burundi

## Le point géopolitique

La République du Burundi est un territoire de 27 834 km<sup>2</sup>, divisé en 17 provinces et peuplé d'environ 7,2 millions d'habitants. Le pays est indépendant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1962. Le PIB par habitant est de 105,8\$ (OCDE, 2005). L'indice de développement humain est de 0,378, classant le Burundi 169<sup>e</sup> sur les 177 pays classés (PNUD 2005).

L'économie du Burundi est principalement rurale, basée sur l'agriculture et l'élevage. Le café, le thé, le coton et la culture vivrière sont les principaux produits d'exportation. Le pays possède des ressources naturelles telles que l'uranium, le nickel et les phosphates mais celles-ci ne sont pas encore exploitées.

Sur le plan politique, l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation signé le 28 août 2000 met un terme à une guerre civile qui a duré treize ans et occasionné environ 300.000 morts. Le 26 août 2005, l'élection du Président Pierre Nkurunziza, leader de l'ex rébellion du CNDD-FDD, clôture la période de transition. Les nouvelles institutions sont composées selon l'équilibre constitutionnel de 60% de Hutu, 40% de Tutsi et par ailleurs 30% de femmes. Les anciennes forces rebelles ont été intégrées au sein des services de la sécurité nationale. Le corps diplomatique et les autorités judiciaires sont entièrement renouvelés.

L'accord de cessez-le-feu signé le 7 septembre 2006 à Dar-Es-Salam, entre le gouvernement et les Forces nationales de libération (PALIPEHUTU-FNL), marque la dernière étape du retour à la paix.

Les défis de la reconstruction du pays sont immenses, alors que le fonctionnement des institutions démocratiques est fragilisé par les rivalités politiques et le peu de moyens à la disposition de l'état.

Dès sa prise de fonction, le gouvernement a pris des mesures pour renforcer l'accès à l'éducation et à la santé. Il demeure que la réduction de la pauvreté, la réinstallation des populations réfugiées et déplacées, la démobilisation, réintégration et réinsertion des ex-forces armées, le désarmement de la population civile, et la mise en place d'un processus de justice transitionnelle sont des enjeux déterminants pour l'avenir du pays.

Sur le plan économique, le gouvernement a obtenu des résultats encourageants, dont l'intégration du Burundi dans la Communauté de l'Afrique de l'Est et la réduction de la dette extérieure. Les bailleurs ont annoncé une aide de 665 millions de dollars en mai 2007,

pour soutenir le plan d'actions prioritaires du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP).

Cependant, les fonds tardent à être versés compte tenu d'importantes affaires de corruption dans le chef de l'Etat et d'un blocage institutionnel.

Depuis la dernière session en février-mars 2007, l'Assemblée Nationale s'est révélée incapable d'adopter les textes de loi soumis par le gouvernement. En effet, l'éviction d'Hussein Radjabu en début d'année de la présidence du CNDD-FDD a provoqué la perte de la majorité parlementaire du parti dirigeant. Aussi, le FRODEBU et l'UPRONA réclament une représentation substantielle dans les institutions.

La paralysie des institutions et l'état de crispation entre le Président de la République et les groupes parlementaires de l'opposition se sont débloqués au mois de novembre 2007, par la formation d'un nouveau gouvernement intégrant des membres des deux principaux partis de l'opposition conformément au cadre constitutionnel. Le nouveau gouvernement est composé de 26 membres, dont quinze ministres issus du parti présidentiel, le CNDD-FDD, six du Frodebu, et trois de l'Uprona.

Au niveau sécuritaire, le PALIPEHUTU-FNL a quitté brusquement le processus d'application du cessez-le-feu en juillet 2007. Même si le cessez-le-feu demeure globalement respecté, on assiste à une recrudescence d'embuscades sur les routes et au redéploiement de la Force de Défense Nationale sur le terrain. Une prochaine reprise des négociations entre le FNL et le gouvernement a été annoncée; néanmoins, la situation reste confuse et l'issue du processus demeure compromise depuis plusieurs mois.

Les négociations sont en cours entre le gouvernement et les Nations Unies en vue de statuer sur les conditions d'établissement d'un mécanisme de justice transitionnelle composé d'une *Commission pour la vérité et la réconciliation* et d'un *Tribunal spécial*. Dans l'attente d'un consensus, les parties se sont entendues pour organiser un processus de consultation nationale de la population sur la justice post-conflit.



J.B.

*Janouk Bélanger, Responsable du Programme Burundi au siège, revient sur l'accord d'Arusha signé en 2000, et n'ayant pas abouti à des dispositions concrètes. Des mécanismes de justice transitionnelle vont alors être mis en place dans les mois à venir et des consultations nationales préalables vont être organisées au Burundi. Dans le cadre du programme "Pour une justice légitimée", RCN Justice & Démocratie permet déjà à la population burundaise de s'exprimer en ouvrant des espaces de dialogue en référence à la culture et à l'histoire du Burundi.*

## **Le traitement des conséquences du conflit burundais dans le cadre du droit international**

**L**e conflit burundais trouve ses origines à la période coloniale. L'administration coloniale, allemande d'abord, belge ensuite (1), va jouer un rôle déterminant dans le renforcement des frustrations et des injustices vécues par les différents groupes ethniques. Elle impose une « *vision raciste et caricaturale de la société burundaise, accompagnée de préjugés et de clichés portant des considérations morphologiques destinées à opposer les différentes composantes de la population burundaise sur la base des traits physiques et des traits de caractères* » (2).

Aussi, vers la fin des années 50, l'administration coloniale sent son pouvoir menacé et intensifie ses manœuvres divisionnistes conduisant à l'orchestration de luttes sociopolitiques. Après avoir favorisé les baganwa et les Tutsi comme auxiliaires de l'ordre colonial, l'administration coloniale « découvre » que les Hutus ont toujours été opprimés et prétend les aider à se libérer et à construire la démocratie.

Le 18 septembre 1961, l'UPRONA (Union pour le Progrès National) remporte les élections législatives, portant le prince Rwagasore à la tête du gouvernement. Le Parti Démocratique Chrétien (PDC) perd les élections, malgré le soutien de la Belgique. (3)  
Le prince Rwagasore est assassiné le 13 octobre 1961. Le Burundi accède à l'indépendance le 1<sup>er</sup> juillet 1962.

A partir de l'indépendance, le Burundi connaît une succession de crises politiques sur fond de luttes sociales qui ouvrent la voie à des massacres délibérés, une violence généralisée et l'exclusion sociale. Le conflit est dominé par la division ethnique et la volonté des classes politiques à accéder au pouvoir et/ou s'y maintenir.

Des tueries interethniques aux allures génocidaires ont eu lieu en 1965, 1972, 1988, 1991, 1993. Les victimes sont les populations civiles hutue et tutsie, qui seront tour à tour cibles des représailles des régimes politiques et militaires, de l'armée, des milices civiles et des mouvements de rébellion.

La guerre civile éclate en 1993 suite à l'assassinat de Melchior Ndadaye, membre du FRODEBU, premier président élu démocratiquement. Elle trouve un premier rè-

glement dans l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation signé le 28 août 2000.

### **Traitement des conséquences du conflit dans le cadre du droit international**

L'ensemble des crimes commis depuis l'indépendance constitue de graves violations des droits de l'homme. Au regard du droit international, de nombreux délits sont qualifiables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de crimes de génocide. Jusqu'à présent, les mesures prises, tant au niveau du droit international que national, n'ont pas eu d'effet concret. La responsabilité des criminels n'est pas établie. La reconnaissance et la réparation des victimes sont quasi inexistantes.

#### **Les conséquences du conflit**

On enregistre près de 300 000 personnes victimes de la guerre civile, 820 000 réfugiés et 25 000 déplacés à l'intérieur du pays. (4)

Les persécutions sont commises à l'échelle nationale sur une période de près de 40 ans. Guidés par des logiques de répétition, représailles et vengeance, les crimes commis au cours des différentes périodes sont intimement liés, ce qui rend leur traitement judiciaire indissociable pour établir l'ensemble des responsabilités et assurer la prise en compte de toutes les victimes.

#### **Malgré une première reconnaissance juridique d'acte de génocide, les dispositions internationales restent sans effets**

Les Nations Unies interviennent au Burundi au lendemain du coup d'Etat du 21 octobre 1993 dans le but de mettre fin aux violences politiques. Elles tentent de négocier le retour à l'ordre constitutionnel et le partage du pouvoir.

La justice internationale s'impose 30 ans après l'indépendance. En 1995, le Conseil de sécurité mandate une Commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits concernant l'assassinat du Président du Burundi, ainsi que les massacres et les autres actes de violences graves qui ont suivi. Elle doit également proposer des

# Burundi

mesures pour traduire les responsables en justice, éliminer l'impunité et promouvoir la réconciliation nationale au Burundi.

Le rapport de la commission d'enquête conclue à l'existence d'actes de génocide, qui ont été perpétrés contre la minorité tutsie au Burundi en 1993 et préconise qu'une compétence internationale s'exerce à l'égard de ces actes. Par ailleurs, « *la commission reconnaît que l'enquête devrait s'étendre aux crimes perpétrés dans le passé afin de déterminer s'ils constituent également des actes de génocide et, dans l'affirmative, d'en identifier les auteurs et de les traduire en justice. Il faudrait en particulier s'intéresser aux événements de 1972, lorsque, de l'avis général, on avait entrepris systématiquement d'exterminer tous les Hutus instruits. Nul n'a jamais été poursuivi pour ces actes.* » (5)

La qualification d'acte de crime de génocide au Burundi sur la période de 1993 constitue la première reconnaissance des victimes du conflit burundais. Les conclusions du rapport révèlent l'existence de crimes perpétrés depuis l'indépendance à l'encontre des deux groupes ethniques et de la nécessité d'apporter une réponse juridique entière.

Le contexte politique ne sera pas favorable à la publication du rapport. Ses conclusions menacent l'équilibre constitutionnel difficilement retrouvé après le coup d'état de 1993. En effet, elles mettent directement en cause le parti du FRODEBU, partie prenante aux institutions. Un nouveau coup d'Etat, en juillet 1996 anéantit toute possibilité de mise en place d'un mécanisme de poursuite judiciaire.

## L'accord d'Arusha pour la Paix et la réconciliation au Burundi demande le recours de l'ordre juridique international

La signature de l'accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi, le 28 août 2000 (6), ouvre la voie d'un compromis politique permettant d'envisager un terme au conflit malgré une rébellion toujours active sur l'ensemble du territoire (CNDD-FFD et le FNL-Palipehutu).

L'accord d'Arusha affirme la volonté des parties signataires de prendre des mesures pour rompre le cycle de l'impunité. L'accord propose de recourir à la justice pénale internationale pour établir les faits et les responsabilités, réaliser les poursuites et les jugements des crimes de masses.

Il sollicite auprès des instances onusiennes :

- La mise en place d'une commission d'enquête judiciaire internationale sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité (avec le mandat d'enquêter, établir les faits, de qualifier, et d'établir les responsabilités ...)

- L'établissement d'un Tribunal pénal international chargé de juger et punir les coupables...

Au niveau national, les mesures préconisées répondent davantage à des objectifs de réconciliation et prévention des violations massives des droits de l'homme et des crimes contre l'humanité. Il s'agit de :

- promulguer une législation nationale contre le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité et toute violation des droits de l'homme.

- Mettre en place une Commission Nationale Vérité et Réconciliation

- promouvoir une justice impartiale et indépendante...

## Les limites des dispositions de l'accord d'Arusha

Le Gouvernement de transition mis en place par l'Accord d'Arusha ne parvient pas à imposer les mesures liées à la poursuite des crimes et violations graves des droits de l'homme.

Les accords politiques sont fragiles et les efforts visent davantage à maintenir les institutions de transition qu'à mettre en place les mesures de lutte contre l'impunité. L'urgence est de mettre fin au conflit. Il est primordial de conclure un cessez-le-feu avec les rebellions encore actives sur le territoire afin de permettre des élections démocratiques à l'issue de la période de transition.

A ce stade, tous les mécanismes de répression des crimes de guerre constituent un frein aux négociations avec les groupes rebelles, qui sont des auteurs tangibles



Représentation de la troupe théâtrale burundaise

susceptibles d'être poursuivis. A contrario, il s'agira de garantir « l'immunité provisoire » (7) aux forces rebelles pour permettre leur intégration dans les institutions de transition. L'impunité est le prix à payer pour que cessent les combats sur le terrain !

Encore une fois, aucune disposition de justice internationale n'est concrétisée. Le Tribunal pénal et l'enquête judiciaire internationale ne verront pas le jour. Le droit international est confronté à la difficulté, voir l'impossibilité de négocier le maintien de la paix en même temps que d'assurer la lutte contre l'impunité, quand les responsables potentiels des crimes sont parties prenantes au processus de paix.

L'expérience semble montrer que sans victoire militaire avérée, l'ordre international ne se risque pas à la mise en place de poursuites internationales. Les tribunaux internationaux, après avoir été d'abord à Nuremberg et Tokyo des tribunaux de vainqueurs, sont devenus des tribunaux pour les vaincus, ou pour ceux qui n'ont pas de pouvoir à l'échelle internationale. Par exemple, le TPIR n'a pas pu enquêter sur les crimes de guerre éventuels du FPR et la Cour Pénale Internationale a inculpé jusqu'à présent des criminels de guerres de « second ordre ».

Le processus de paix au Burundi s'est fondé sur une reconnaissance de l'ensemble des composantes politiques et ethniques du pays en vue de construire un équilibre démocratique. L'histoire du pays a systématiquement sacrifié les tentatives de partage du pouvoir et favorisé l'exclusion politique à l'origine des violences. Aussi, aucun vaincu n'émerge en soi, dans le sens où on propose la réhabilitation de tous comme solution au conflit.

Les mesures sont prises au niveau national, la plupart resteront symboliques. Une série de réformes de l'appareil judiciaire renforce sa capacité de poursuite et sa crédibilité. La loi portant répression du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre est promulguée, mais reste inopérante. La loi portant ratification du statut de Rome de la Cour Pénale internationale est promulguée. L'instrument de ratification sera déposé à l'ONU le 21 septembre 2004.

## Comment garantir la paix et la réconciliation sans justice ? Quelle place est donnée à la population ?

En 2005, les élections démocratiques clôturent la période de transition et portent à la tête du pays le Président Pierre Nkurunziza, leader de l'ex-rébellion du CNDD-FDD. Avec l'avènement d'un gouvernement légitimé par les urnes, le Burundi s'inscrit désormais dans un processus de sortie de crise et dans une phase de reconstruction.

Comme nous l'avons vu, l'accord d'Arusha n'a pas abouti à des dispositions concrètes pour assurer la poursuite des criminels.

Néanmoins, il demeure un outil de droit international, sur lequel vont s'appuyer les Nations Unies pour entreprendre des négociations avec le nouveau gouvernement en vue d'établir une *Commission pour la Vérité et la Réconciliation* et un *Tribunal Spécial*.

Malgré les avancées sur la conception de ces deux mécanismes de justice de transition, l'impasse naît aujourd'hui de la

résistance du Gouvernement à la pleine indépendance du Tribunal spécial. Il reste difficile pour le pouvoir en place d'accepter un dispositif judiciaire susceptible de menacer ses propres intérêts.

L'établissement d'une justice post-conflit (8) est un processus complexe, qui demande du temps et de la réflexion pour ne pas réduire à néant les acquis fragiles de la paix. Néanmoins, les populations sont en attente de livrer leurs souffrances, d'être reconnues comme victimes, d'être dédommagées et de voir les responsables poursuivis pour leurs actes...

Si les principes de justice internationale sont nécessaires pour contraindre les Etats à lutter ensemble contre l'impunité au bénéfice de la sécurité mondiale, n'ont-ils pas pour contrepartie l'effet de déposséder les populations de leurs propres problématiques? Jusqu'à présent, peu de place a été donnée à la population pour exprimer ses attentes en matière de justice post-conflit, alors qu'elle reste la principale concernée.

Sous la pression de la société civile, et compte tenu du



Représentation théâtrale de « Habuze Iki? »

Archives RCN-Burundi

# Burundi

blocage entre les Nations Unies et le Gouvernement, ces derniers ont convenu d'organiser des consultations nationales, larges et inclusives, préalables à la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi.

## Quelques approches pour RCN Justice & Démocratie dans le contexte particulier du Burundi au regard du droit international ?

RCN Justice & Démocratie au Burundi tente d'aider les populations à retrouver la parole, dire ce qu'elles ont enduré et conjurer les violences et leur répétition dans l'avenir.

Dans le cadre du programme "Pour une justice légitimée", RCN Justice & Démocratie met en œuvre l'action "Groupes de parole sur base d'une représentation théâtrale" dans l'objectif d'ouvrir des espaces de dialogue en référence à la culture et à l'histoire du Burundi, de susciter une interpellation individuelle et collective sur les questions de responsabilité citoyenne, de favoriser l'émergence d'une histoire plurielle au Burundi, d'initier la rencontre entre criminels et victimes, entre populations balkanisées, de recréer du lien et de la reconnaissance sociale autour de l'expression de l'injustice et de la souffrance (notamment par l'identification à la souffrance de l'autre) et de relayer les attentes et propositions de la population sur la justice post-conflit.

Les échanges ont fait l'objet d'une publication « Paroles de Burundais sur la justice d'après-guerre » (9), afin de relayer les attentes et propositions de la population burundaise auprès des autorités, du public et des personnes engagées dans le processus de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

Les priorités exprimées par la population peuvent permettre d'équilibrer et d'articuler les exigences de vérité, de justice, de pardon et de réconciliation pour penser un mécanisme de justice transitionnelle fondateur de reconstruction sociale.

L'objectif est de permettre à la société de définir les modalités de règlement du conflit au regard de son identité et dans la dialectique. En effet, même si le droit international demeure un levier politique pour guider les relations internationales, il s'impose souvent dans une approche généraliste en matière de règlement de conflit et de justice. Son manque d'ancrage dans les réalités culturelles et sociales peut être à la base de nombreux échecs. Les principes internationaux ne peuvent être imposés, ils devraient oser une véritable confrontation culturelle en vue d'une intégration et appropriation par la société pour être réellement efficace.

Aussi, de façon plus large au Burundi, RCN Justice & Démocratie se concentre depuis 2001 sur la reconstruction et la revalorisation des institutions de justice au niveau national. Soutenir l'instauration d'une justice légitimée par la population ou penser une justice de proximité, c'est souvent s'éloigner du général pour aller vers le particulier. La tension est complexe et doit avant tout rester respectueuse et à l'écoute des populations au profit desquelles nous prétendons intervenir...

Janouk Bélanger,  
Responsable de Programme  
Burundi.



Compagnie théâtrale burundaise

### Sources:

- (1). Sous mandat de la Société des Nations et la tutelle des Nations Unies.
- (2). Accord d'Arusha Pour la paix et la réconciliation du Burundi, signé le 28 août 2000.
- (3). La Résolution 1012, 28 août 1995.
- (4). [http://www.secours-catholique.asso.fr/actualiteinternational\\_267.htm](http://www.secours-catholique.asso.fr/actualiteinternational_267.htm)
- (5). Rapport de l'ONU sur le génocide de 1993 au Burundi S/1996/682 du 22 août 1996.
- (6). L'accord est signé entre le gouvernement, l'assemblée nationale et deux coalitions d'un total de 17 partis politiques (une coalition à dominante tutsie et une à dominante hutue).
- (7). « L'immunité provisoire » est un instrument juridique prévu par l'accord d'Arusha pour parvenir à asseoir les protagonistes du conflit à la table des négociations et constituer un gouvernement de transition.
- (8). Le terme de justice transitionnelle est la manière dont des sociétés en transition vers la paix gèrent l'héritage historique de violations massives des droits humains.
- (9). Disponible sur le site Internet RCN Justice & Démocratie [www.rcn-ong.be](http://www.rcn-ong.be)

*Au moment où les consultations populaires sur les mécanismes de justice de transition commencent au Burundi, Sylvère Ntakarutimana, assistant de communication au Burundi, nous fait part de la formation qu'il a reçue sur le thème de la justice transitionnelle et de sa visite au Rwanda.*

## La justice transitionnelle, une thérapie pour une société qui sort d'une crise politico-sociale

La justice transitionnelle, est un moment différent pour chacun des deux pays voisins, le Burundi et le Rwanda. Deux pays frères que certains n'hésitent pas à appeler les frères jumeaux. Les deux pays évoluent différemment dans la gestion de l'après-guerre. Le premier est au début du processus alors que le second est presque à la fin. Dans cet article je parlerai de l'expérience personnelle que je viens de vivre grâce à une formation sur la justice transitionnelle avec l'Agence de presse Hirondelle. Nous étions tous rassemblés, Burundais, Rwandais, Centrafricains et Congolais, pour un même objectif : prendre connaissance d'un concept presque nouveau : la **justice transitionnelle**.

Je viens de constater ou plutôt de découvrir, que pour panser les plaies d'une crise politique et sociale majeure, il faut passer absolument par ce que l'on appelle la « Justice transitionnelle ». Le mot transition est lourd de sens en soi. C'est-à-dire qu'une société quitte une situation quelconque pour une autre. C'est ainsi que j'ai découvert la complexité de gestion d'une société qui sort des difficultés causées par une guerre civile ou par un régime dictatorial et totalitaire.

Le professeur Stef VANDEGINSTE de l'Université d'Anvers nous a entretenus trois jours durant sur ce thème et a tracé quatre grands axes de la justice de transition.

### 1<sup>er</sup> Axe : la vérité

La vérité doit être établie sur le plan événementiel. Ici, il doit y avoir des révélations sur les causes structurelles, les racines historiques et la dynamique intentionnelle de la violence.

### 2<sup>ème</sup> Axe : la redevabilité

Le mot redevabilité se comprend très bien en anglais, *accountability*. Il englobe un ensemble d'étapes : l'enquête sur ce qui s'est passé, l'identification des responsables des atrocités pour savoir « qui a fait quoi » et pour passer ensuite aux sanctions : C'est ici qu'on peut situer l'étape de la justice.

### 3<sup>ème</sup> Axe : la réparation

Les réparations peuvent être individuelles ou collectives, elles peuvent être en nature (comme la remise des biens)

ou financières. Elles peuvent aussi être symboliques (la construction et l'aménagement des lieux de mémoire). Au niveau de qui doit réparer, il peut s'agir du bourreau ou de l'Etat. Mais la plupart du temps l'Etat passe par des politiques sociales concrètes visant à réhabiliter les victimes, mais tout dépend de la gravité de la crise.

### 4<sup>ème</sup> Axe : la réconciliation.

La notion se prête à différentes interprétations. Elle peut être synonyme de la paix, du pardon, de guérison ou de la cicatrisation des séquelles. Il y en a même qui croient que la réconciliation égale l'oubli. Malgré la diversité d'interprétation, la réconciliation peut s'analyser à deux niveaux.

Au niveau micro : c'est-à-dire entre les individus.

Au niveau macro : c'est-à-dire entre les communautés qui peuvent être linguistiques, ethniques ou religieuses et même politiques.

Mais il faut savoir que la réparation intégrale est impossible. L'homme politique doit faire chaque fois des ajustements, des réadaptations et des équilibres.

La formation sur cette matière est tombée au bon moment. Elle a commencé le jour même de l'installation officielle du comité tripartite de pilotage (ONU-Gouvernement-Société Civile) des consultations populaires sur les mécanismes de justice de transition au Burundi. Il est prévu que la population burundaise soit consultée sur la mise en place de la *Commission Vérité et Réconciliation* (CVR) ainsi que sur le *Tribunal Spécial*. Le Burundi est donc en train d'expérimenter la justice transitionnelle, du moins ses prémices.

Après une semaine de théorie, dix journalistes de quatre pays (le Burundi, la RCA, la RDC et le Rwanda) dont moi-même avons visité quelques lieux symboliques de justice au Rwanda comme le Mémorial de Murambi, le Ministère de la justice, des sessions de Gacaca dans la banlieue de Kigali, pour nous rendre compte de l'expérience de ce pays en matière de justice post-conflit, une expérience initiée après le génocide de 1994.

Le programme de justice transitionnelle au Rwanda est en train de toucher à sa fin. C'est un programme qui a commencé par l'érection des sites mémoriaux du génocide et qui, par après, a vu la mise en place de la commission nationale pour l'unité et la réconciliation. Ce pro-

# Burundi

gramme a mis en place aussi des juridictions semi-traditionnelles, semi modernes, **les Gacaca**. Ces juridictions ont pour objectifs, de juger les présumés génocidaires, et de conduire les Rwandais à l'unité et à la réconciliation.

D'après Mme Domitilla MUKANTAGANZWA, secrétaire exécutive du service national des juridictions Gacaca, « *Gacaca est d'abord une philosophie. Gacaca veut dire participation de la population. La force des juridictions Gacaca, c'est qu'elles sont basées là où les crimes se sont commis. Elles contribuent à la révélation de la vérité sur ce qui s'est passé. Elles permettent aux personnes de s'exprimer, de confesser et de demander pardon. Elles nouent le dialogue entre les gens d'une même société, elles renforcent la réconciliation* ».

Le ministre rwandais de la justice M. Tharcisse KARUGARAMA dit que pour faire face aux problèmes à caractère judiciaire après le génocide, il a fallu une réforme radicale du système judiciaire : « *Il fallait un système judiciaire totalement indépendant de l'exécutif. Rendre le bureau du procureur financièrement et administrativement indé-*

*pendant, de même que la cour suprême. Il fallait démystifier le système judiciaire qui était perçu comme un monstre, le rendre accessible à la population .... Pour que la justice soit rendue au nom du peuple* ». Le ministre conclut en disant que le système marche avec l'appui des juridictions Gacaca, des juridictions qui ont permis de juger un grand nombre de présumés génocidaires.

Le séjour au Rwanda a été clôturé par une visite à la prison moderne qui vient d'être construite pour accueillir les condamnés du Tribunal Pénal International pour le Rwanda à Arusha, qui ferme bientôt ses portes.

Sylvère Ntakarutimana,  
Assistant de communication,  
Programme Burundi



Œuvre de Franck Dikisongele

## Hommage à Evariste Barumwete

**D**e manière inattendue, Evariste Barumwete, écrivain et professeur d'université, nous a quittés en septembre 2007. Evariste travaillait comme consultant avec RCN Justice & Démocratie depuis 2005. Il a été recruté pour la rédaction d'un recueil de contes sur les valeurs burundaises fondatrices de justice.

Passionné par la culture burundaise, il a sans hésitation offert sa plume pour ce projet. Aujourd'hui, il laisse derrière lui une épouse et trois petites filles. C'est à elles que je voudrais dédier ces quelques mots. Lorsque j'ai appris le décès d'Evariste, il y avait encore sur mon bureau, un papier où j'avais griffonné son numéro de téléphone. Je l'ai jeté ce matin.

Depuis octobre 2006, Evariste étudiait à l'université de Toulouse, en France. Il rédigeait une thèse sur la poésie burundaise. Cet été, nous nous étions rencontrés à Toulouse. Nous avions partagé un verre à l'aéroport. Il me parlait de la difficulté de vivre loin de sa famille et de son pays. Il me disait qu'il attendait avec impatience le mois d'août car il reviendrait au Burundi. Il devait collecter des données pour sa thèse. Il est rentré en août et, quelques semaines après son arrivée, la mort l'a surpris chez lui, à Ngozi.

Alors, pour qu'il ne nous reste pas que l'absence... je souhaitais rendre un dernier hommage à Evariste, en témoignage de ce qu'il nous laisse.

... Il nous restera le souvenir de sa présence discrète malgré ses presque 2 mètres.

... Il nous restera le souvenir de la douceur de sa voix et la clarté de son rire.

... Il nous restera le souvenir de son enthousiasme et sa disponibilité. Malgré son départ en France, il a toujours continué à nourrir le projet de ses contributions.

... Il nous reste 10 contes qui sont autant d'appels à la tolérance et à la dignité humaine.

Pour moi, Evariste n'est pas seulement le rédacteur d'un recueil de contes sur les valeurs de justice, il incarne les valeurs qu'il a défendues dans ces contes.

Il est l'image que je me suis faite du *mushingantahe*, dans tout ce que ce terme a de plus noble.

Il est l'image de cet homme intègre, « *garde-fou de la société burundaise, tranchant les conflits sans état d'âme et sans faiblesse, plus en conciliateur qu'en justicier*(1). »

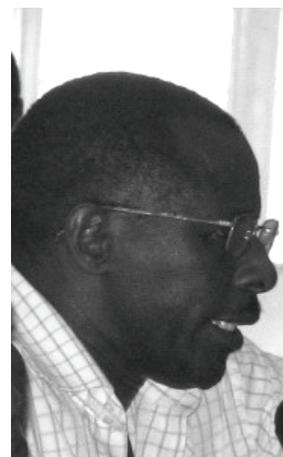
Et puis, Evariste, c'est aussi ce merveilleux conteur. Celui qui savait s'étonner de tout et trouver de la poésie dans le bruissement des feuilles, de la poésie même quand le monde semble vaciller, même là où les fleurs ont été piétinées et les rêves d'enfants dérobés.

Alors merci Monsieur Evariste Barumwete, merci d'avoir laissé aux enfants burundais, à nous tous, ce merveilleux héritage : la force de vos valeurs et la finesse de votre plume.

Hélène Morvan,  
Responsable de projet.

Source:

(1). NGORWANUBUSA, J., « L'institution des *bashingantahe* et le bel idéal universel de l'honnête homme » in NTAHOMBAYE, P., NTABONA, A., GAHAMA, J. et KAGABO, L. (sous la direction de), *L'institution des bashingantahe au Burundi. Etude pluridisciplinaire*, Bujumbura, INABU, octobre 1999, p. 267.



Evariste Barumwete

# Burundi

Voici un conte burundais en kirundi (la langue nationale du Burundi) pour un dernier hommage à Evariste Barumwete. Le thème de ce conte est la concorde sociale, au temps où tous les animaux vivaient ensemble avec les hommes et entretenaient de bonnes relations.

## Ingene Imigwi Y'ibikoko Yavutse (Au temps où les animaux vivaient ensemble)

**H**arabaye ibikoko vyinshi vyaba mw'ishamba rinini kandi rihimbaye cane. Muri ivyo bikoko harimwo intambwe ari yo ntare, intama, impene, imfyisi, inkwavu, impongo, inzoka, inyoni, imfuku, imbeba, amabingira, imparage, ingurube, imbwa, inka n'abantu, n'ibindi.

Intambwe ni yo yari ikomeye gusumba ibindi, ari na co gituma ari yo yari ibirongoye. Ariko ntiwumve ngo yari ikomeye rwose, yabirongorana ubwitonzi ntangere. Inka zatanga amata, ibindi bikinywera. Igikorwa co gukama cari kijejwe inkwavu. Ico gikorwa zakirangurana ubwira n'ubukerebutsi. Igihe cose zihejeje guhaza, nta kindi zakora atari ugutwenza ibindi bikoko. Zaja imbu mu kuvuza inanga, rumwe rukavuzza izindi zigatamba. Ibikoko vyose bigaheza bikaremesha umudiho, ivyigera hejuru bikajako, ibikoma amashi bikaremesha. Abantu na bo nyene bakajamwo, eka umudiho ukaba umudiho.

Muri iryo shamba harimwo umurima wari utunze ivyo bikoko n'abantu. Wari umurima utotahaye w'ivyamwa vyiza n'ibindi biterwa. Vyararya vyose bikikura, bikarangwa n'ukwiterera inkuru. Umwami wavyo Ntare na we yarabaga ashima. Nta gikoko na kimwe kitari gifise uruhara mu bikorwa vyo muri uyo murima, kandi ntacakora cidoga. Umwumvikano wavyo wari ntangere. Vyose vyari magiriranire. Ivyamwa vyo hejuru vyamurwa n'ibikoko bishobora kwurira. Ivyo ni nk'inkende, ingwe n'inzoka. Ivyo mu kuzimu vyasoromwa n'ibishobora kwimba. Ivyo ni nk'ifuku, imbeba n'isiha. Ivyamira hejuru kandi hafi vyasoromwa n'ibikoko bidashobora gushikira ivyo hejuru no mu kuzimu. Abantu bari muri uyo mugwi wa gatatu.

Icari kinezereye gusumba ni uko ata gikoko cohirahiriye ngo kirarya conyene. Vyose vyasoromera ugusangira. Igikorwa gikuru c'intare kwari ugucungera ukwo kudacanamwo.

Ariko rero, ingwe yama ibarira ibikoko bimwe bimwe mu mpisho nk'inkende, inzoka, n'inyoni, eka ibikoko bigendera hasi no hejuru, ko bifise ico birushije ibindi bigendera hasi gusa. Aho rero kwari ukugira ngo ize ironke ibindi biyifasha kurwanya umwami wavyo Ntare. Imigambi yayo kwari ukumusubirira.

Ivyo bikoko vyarayumviye. Imigwi y'ibikoko bigendera hasi no hejuru n'ibigendera hasi gusa ngiyo iradutse. Ni uko ivy'ukuja inama n'ingingo bitangura gucumbagira. Kukaba nkako, aho bicaniyemwo, ibikoko bigendera mu kirere vyaramura, bigasoroma, bigaca vyiyenerira hejuru ku biti kubikayo. Bigaheza bikamura na bimwe vyo hejuru, vyose bikarya. Vya bikoko bibazwa ivyo hasi vyovyo vyaguma bibirangamiza bimiramitwa.



Illustration provenant du conte burundais  
« Au temps où les animaux vivaient ensemble »

Ivyo mu kuzimu na vyo biti twatanzwe ! Bitangura gusoroma birira mu kuzimu. Bimwe bidashobora gushika hejuru no mu kuzimu, n'abantu barimwo, birananuka kuko vyarya intica ntikize.

Ibiri hejuru vyari birongowe na Rugwe. Na vyo nyene vyacye bitangura gucanamwo, kuko vyarya bicuranwa ata camira. Kimwe cose cigungirako. Agaca kabicikanye karira mu maguru, inkende ibindi biyegereye ikava ku giti isimbira ku kindi. Ingwe yoyo aho guhanura yabikangisha amabwena n'amajanja bikayitinya. Bimwe vyo mu kuzimu vyimbura bizika ngo ivyo kw'isi vyobibona vyobibirirako, bigaheza bikiburukana intica ntikize. Ivyo kw'isi vyabibonye kera biravyomora bihungira i kuzimu

iwavyo. Bimenyera umuzimagiza, n'ubu iyo vyiburutse bikabona ibindi bikoko birahunga ngo biravyica. Ngako ka kamwemwe karaheze, ca kiyago **kirijuye**, umwami Ntare **ariburase**. Ngo « Abasangiye ubusa bitana **ibisambo** ! » Iryo kw'isi na vyo nyene bitangura gucanamwo vyikwegerako. Vyitana ibisuma, ibisambo, ubona ko bitari bigihaga. Ububegito bwatanguwe n'intare : yarengeye ku bindi bikoko inigagura irya, ataho vyari bwaboneke. Inyama ziyinaniye yashira aho izoza **iribunura**.

Hari ibikoko vyakurikiye intare muri ubwo bubegito, biherereza na vyo nyene kuniga no kurya vyenewavyo. Biramenyera inyama vyinovora amaraso, gushika aho ata kindi kintu vyari bigishobora gushira ku munwa atari inyama. N'imiburiburi vyanunaza amaraso. Iryo ni nk'ingwe, imfyisi n'amabingira. Ibindi bikoko bibibonye gutyo birahunga, birasanzara mu mashamba. Ivyinyegeje mw'ishamba rya kure ata kiribwa kihari bitangura **kuvu-vudikira** ivyatsi. Mu ntango vyarabinaniye, ariko birateba biramenyera, ivyatsi biba indya yavyo. Iryo ni nk'inka, intama, imparage n'impongo. Ibindi na vyo vyapfa kuyorerayo ico bihwanye cose. Iryo ni nk'ingurube n'imbwa. Ngiryo ribaye ishamba ry'**ubusimbirahamwe**, ata gihanura. Ishamba rirangwamwo ubukunzi bw'inda n'umuryano. N'intare yahora ibigisha inama vyarayibona bikaneyegera, bigahunga. Kimwe cose kigatemesha ciruka kija harya, ikindi hariya, eka birasanzara.

Abantu bo, naho batari basangiye ubwoko, bahurira ku mico bisangiye : ubwenge, ubwitonzi n'ukubaza umutima. Mu guhunga bafashe inzira imwe, vya bikoko baryana bibabonye bikagira ubwoba, bigatinya kubaturukira. Bashitse aho bacumbika batangura **kwiwunga** no kubwiririkanya. Barahatunganya, barakora basubira kwimbura, baratunga, baragwira. Vyose babikora mu mwumvikano. Eka n'ibindi bikoko vyaboroheye baremeye barabigaburira, barabitunga.

Umusi umwe hari ku mugoroba bateramyeye, abakurambere bariko baraganirira abakiri bato ingene babanye n'ibikoko. Baza bumva umuyaga mwinshi w'igihuhusi, isi iragigima, bagira ubwoba batari buronke ingene bahunga. Bamwe bati **twagerereye** ahatari ho, abandi **bambaza imizimu** ngo ibatabare. Kirateba kiraturura, baza bumva ijwi risamirana ribabwira riti :

*Ndi igihuhusi gihuhura imitima ihuha.*

*Ndi igihuhusi gihamagara amahoro.*

*Ndi inziraburyarya abaryana ntitubana.*

*Nabaraze amahoro ngo ntimucurane bufuni na buhoro.*

*Nabaraze amahoro ngo muhore mwibuka iragi ryanje.  
Nabategetse kutigera muryana,  
Ndabagendeye kuko mutashihanye,  
Abashihanye barashwiragiye.*

*Ngira ndabahetere ndabahe iragi.*

*Iragi ntazigera ndaga ibikoko :*

*Ndabahaye ubutegetsi n'ubushobozi*

*Kuri bitya bikoko vyazimiye ;*

*Muravyereke ko mubiruta,*

*Musangire mwebwe musabikanye ntimwikekane.*

*Muratunganya iyi si,*

*Muzire umuziro ntimukurikire inzira y'ubukunzi bw'inda.*

*Ikizira kikazirizwa co ni uko mworyana ;*

*Mugacuranwa, muzokwicuza*

*Kuko muzoba mutaye iragi ryanje.*

*Ndi sokuruza wanyu yanse ubukunzi bw'inda.*

*Ndi sokuruza wanyu yanse ububeshi.*

*Ndi sokuruza wanyu yanse akarenganyo,*

*Ndi sokuruza wanyu ahora aharangwa amahoro.*

Buno nyene ca gihuhusi kirasubira kirasuriranya, isi iragigima, hanyuma kirahera. Ba bantu barabana mu maso ata wuvugisha uwundi, ariko haheze akanya baratwenga, baravyina, baratamba baratarika. Ni ko kwiyumvira gutegura umusi mukuru w'agakura. Umusi ugeze bararya, barahimba, barivuga amazina batazira sekuruza wabo.

Vya bikoko vyata inzira biranyegera mu bisaka, ata kija iyo ikindi kiroye. N'ubu igihwanye n'ikindi kikiruta ubwaco buba buheze. Ibitashimye kubana n'abantu ngo bibayoboke vyikinga agahumbezi, kuko vyama vyikeka ikibi vyakoze. Abantu na bo, bakwiye imihingo yose y'isi, bararondoka gushika naho batakimanya ko bamuka kuri sekuruza umwe. Kuva ubwo, abantu bacanyemwo bakicana, abandi babita « ibikoko », kuko batoye inzira ya vya bikoko vyaryana.

Si je nohahera, hohera ivyo bikoko vyagize uko inda igize bigata iragi rya sekuruza.

# République démocratique du Congo

## Le point géopolitique

La République démocratique du Congo est un territoire de 2.345.409 km<sup>2</sup>, divisé, selon la nouvelle constitution, en 25 provinces plus la ville de Kinshasa, et peuplé d'environ 60 millions d'habitants. Elle est indépendante depuis le 30 juin 1960. Le PIB par habitant est de 120,2\$ (OCDE, 2005). L'indice de développement humain est de 0,385 classant le pays 167e sur les 177 pays classés (PNUD 2005).

Son économie, résolument tournée vers l'exportation, provient principalement du secteur primaire avec l'agriculture (café, bois) et l'exploitation minière (cuivre, cobalt, or, diamants, etc). Le manque d'infrastructures, l'instabilité politique et le pillage des ressources naturelles sont autant de freins au décollage économique de ce pays, au potentiel pourtant immense.

La République démocratique du Congo a ratifié la Convention internationale pour la prévention et la répression du crime de génocide le 31 mai 1962, les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels le 1<sup>er</sup> novembre 1976, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples le 20 juillet 1987, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 11 avril 2002.

Les élections présidentielles, législatives, provinciales et sénatoriales qui se sont déroulées fin 2006 - début 2007, ont mis fin à la période de transition politique initiée en juin 2003 suite aux Accords de Pretoria de décembre 2002, après six années de guerre civile impliquant six autres pays de la sous-région et qui ont fait 4 millions de morts.

Joseph Kabila a pris ses fonctions de président de la République le 6 décembre 2006 à l'issue d'un processus électoral étroitement encadré par la Communauté internationale. Le gouvernement, dirigé par le premier ministre Gizenga, composé d'une soixantaine de ministres, a été remanié en novembre 2007. Au niveau provincial, 10 des 11 gouverneurs sont issus de l'alliance du président Kabila.

Si les premiers signes donnés par le gouvernement et le président vont dans le sens d'une stabilisation et de la lutte contre la corruption, force est de constater que la situation du pays reste très fragile. En septembre et octobre 2007, le Nord-Kivu a été le théâtre de combats à l'arme lourde entre l'armée

et des soldats insurgés ralliés au général déchu Laurent Nkunda. En dépit de la reddition de plus d'un millier de ses hommes depuis

septembre, Nkunda refuse de désarmer. Le président Kabila a donné le "feu vert" aux FARDC pour désarmer de force les combattants récalcitrants d'ici à la fin de l'année. Le général Nkunda, visé par un mandat d'arrêt pour "crimes de guerre" depuis septembre 2005, a appelé en octobre à un "cessez-le-feu", depuis que les FARDC ont gagné du terrain sur les troupes dissidentes.

De leur côté, les éléments des FDLR continuent leur combat et pillent également les populations. La République Démocratique du Congo et le Rwanda ont renouvelé en septembre 2007, leur engagement à désarmer et à rapatrier les rebelles hutus rwandais présents depuis plus de 13 ans dans l'est de la RDC. En novembre 2007, la République démocratique du Congo et le Rwanda ont élaboré un accord prévoyant un plan de désarmement des anciennes Forces armées rwandaises (FAR) et du mouvement rebelle Interahamwe impliqués dans le génocide de 1994 au Rwanda.

Depuis la fin 2006, les violences ont entraîné le déplacement forcé de quelque 375.000 civils au Nord-Kivu, qui compte désormais 800.000 déplacés de guerre.

D'un point de vue judiciaire, si certaines décisions peuvent être saluées, il reste encore de graves questions à aborder au niveau de l'exécution des jugements et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, comme on a pu le voir dans les affaires d'Arriwara (Ituri) ou dans le procès de Kilwa (Katanga). Néanmoins, il semble que la communauté internationale, en particulier les coopérations bilatérales, ait conscience de ces enjeux et soit disposée à travailler dans le sens du renforcement des acteurs judiciaires. Un processus de réforme du secteur judiciaire a été initié par le Comité mixte Justice (composé du Ministère de la Justice et de la Communauté Internationale).



A.K.

*Delphin Bulambo fut responsable du projet Kinshasa/ Bas-Congo pendant plus de sept années. Il nous montre ici pourquoi les séminaires organisés par RCN sur la justice internationale permettent aux juges congolais d'être des acteurs du droit international, de l'appliquer au mieux et de poursuivre des criminels de guerre.*

## L'intervention de RCN Justice & Démocratie et la justice pénale internationale en Ituri

**L**e conflit armé dans la région de l'Ituri, située dans la Province Orientale de la République Démocratique du Congo, demeure l'un des plus meurtriers de ce siècle. Les combats ont été conduits par des bandes armées bien structurées, ou milices, à la tête desquelles trônaient des chefs de guerre. Face à l'impérieuse nécessité de lutter contre la criminalité et au sentiment d'impunité qui prévalaient de plus en plus – ce qui entretenait le conflit, le Tribunal de Grande Instance (TGI) a décidé d'agir et de juger les auteurs de ces crimes, qu'ils soient simples miliciens ou chefs de guerre en se référant au Code pénal national.

Toutefois, sur la base de la qualité de l'auteur des faits incriminés, plus spécifiquement le fait de son appartenance à un groupe armé structuré et hiérarchisé, le problème de compétence judiciaire du TGI a été posé rapidement. En effet, les avocats ont soulevé l'incompétence d'office d'un juge civil pour entendre les membres des bandes ou milices armées et/ou les militaires associés à ces crimes. Évidemment, les juridictions militaires n'étant pas encore opérationnelles en Ituri, cette stratégie a réussi aux avocats bien que l'application du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI), convention déjà ratifiée par la RDC, avait valeur de loi supra nationale.

En fait, les tergiversations des juristes, des académiciens et des politiques sur l'inapplicabilité de cette convention sans l'élaboration et la promulgation d'une loi nationale spécifique ont repoussé l'échéance des procès. Finalement, il a fallu attendre la promulgation du

Code judiciaire militaire congolais en 2002 et l'installation des juridictions militaires en Ituri pour entendre les procès et obtenir la lecture des premiers jugements.

Par ailleurs, bien que le Code congolais de justice militaire, datant de 1972, prévoyait la répression des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et le génocide, ces dispositions n'avaient pas encore été appliquées par aucun magistrat.

En fait, il a fallu attendre la grande révolution juridi-

que et judiciaire internationale de la ratification du Statut de Rome et portant création de la CPI. Il est apparu également que le Statut de Rome n'avait pas innové vis-à-vis du droit congolais dans la définition de ces incriminations ; il faut néanmoins reconnaître que les éléments constitutifs de ces infractions étaient désormais précisés ainsi que la qualité de leurs auteurs, militaires ou pas et officiels ou pas.

Il faut comprendre que plusieurs intervenants

avaient proposé l'application immédiate du Statut de Rome dans le pays puisque que, dès leur ratification, les traités internationaux font partie intégrante de la législation congolaise et ils sont de facto supérieurs aux lois nationales.

Par contre, d'autres intervenants exigeaient d'abord une loi nationale de mise en œuvre qui préciserait les différentes adaptations à apporter aux lois nationales et les innovations induites par la convention internationale. D'ailleurs, cette deuxième tendance avait soumis au Par-



*Tribunal congolais*

# République démocratique du Congo

lement de transition un projet de loi de mise en œuvre interne des dispositions du Statut de Rome à travers la législation congolaise.

Les délais à engager l'application du Statut de Rome par les parlementaires congolais durant la phase de transition ont conduit nombre d'ONG congolaises et internationales de défense des droits de l'homme à faire connaître cette convention pour lutter résolument contre l'impunité en matière de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide.

Un projet de loi de mise en œuvre des dispositions du Statut de Rome dans le corpus juridique congolais a été proposé au Gouvernement et au Parlement depuis l'année 2005 mais sans avoir obtenu encore la sanction du Parlement.

Au même moment, le peuple congolais réclamait aussi avec ardeur un Tribunal Pénal International pour la RDC, à l'instar de celui pour le Rwanda et la Yougoslavie ou, à tout le moins, un Tribunal pénal spécial comme en Sierra Leone ou au Timor oriental. Les défenseurs des droits de l'homme tenaient à voir les criminels de guerre répondre de leurs actes devant un juge, ce qui dissuaderait les membres de leurs groupes armés et tant d'autres criminels potentiels.

Le Procureur de la CPI déclarait à son tour à Kinshasa que, faute de temps et de moyens, sa juridiction ne pourra jamais s'occuper de tous les cas du Congo, la compétence de sa juridiction étant subsidiaire à celle des Etats. Il fallait donc que le Congo s'engage par des mécanismes judiciaires internes à régler les affaires qui seraient soumises au juge congolais, même pour des faits commis avant juillet 2002. (1)

Bien que consciente de l'ampleur et du nombre des crimes commis au Congo, la mise en place des Tribunaux pénaux internationaux et des Tribunaux spéciaux nécessitaient des fonds, de l'énergie et du temps que les Nations Unies et la communauté internationale n'étaient pas en mesure d'assurer au Congo. Par l'accord de coopération intervenu entre le Procureur de la CPI et le Gouvernement congolais le 6 octobre 2004 (2), il a été rappelé aux juridictions congolaises les deux principes clés de la coopération judiciaire entre la CPI et les pays signataires du Statut de Rome, à savoir : la prime compétence du juge congolais et la subsidiarité de la CPI.

Cela a représenté une avancée significative dans le contexte post conflit, marqué par de grandes difficultés matérielles, financières et d'ordre technique : par exemple, les magistrats n'avaient en main que des textes lé-

gaux internes inadaptés et parfois incohérents. Cependant, il était possible que l'autorité judiciaire congolaise toujours à la quête de son indépendance, sans moyen, sans ressource et conséquemment peu enthousiasmée ne réponde aux attentes de justice exprimées par sa population et aux appels de la communauté internationale.

C'est dans ce contexte que les juridictions militaires, établies dans les zones militaires opérationnelles, ont fait les premiers pas en appliquant immédiatement les dispositions

du Statut de Rome dans leurs verdicts (3). Cet acte valeureux de juges militaires doit être encouragé, en dépit des hésitations de leurs collègues civils et même de la hiérarchie judiciaire qui tergiverse encore entre une application immédiate des normes internationales ratifiées et une hypothétique loi de mise en œuvre interne supposée nécessaire.

En effet, à la suite d'un séminaire sur la justice pénale internationale organisé à Bunia (Ituri) en 2006 par RCN Justice & Démocratie, les magistrats civils

et militaires qui y ont participé ont pris conscience de leur égarement (4). En effet, ces magistrats ne se référaient pas aux normes internationales ratifiées par la RD Congo alors que les différentes constitutions que le pays avaient adoptées depuis son indépendance reconnaissent la préséance de la norme internationale ratifiée sur les lois internes ainsi que son application immédiate en droit congolais.

L'application des dispositions juridiques internationales par le juge militaire dans les zones opérationnelles (5), toujours dépourvues des aises matérielle et sécuritaire indispensables, a marqué un tournant décisif dans le cours de la justice congolaise. La question ne devrait plus être posée en terme de disponibilité du juge congolais de traiter les dossiers des criminels de guerre, mais bien dans le sens de déterminer les appuis dont il aurait besoin pour s'atteler à cette tâche délicate et noble qui participe efficacement au rétablissement de la paix.

Les journées Portes ouvertes, organisées pour la population par RCN Justice & Démocratie, au Tribunal militaire de garnison de l'Ituri ont ressuscité l'espoir dans le système de justice congolais. Ce tribunal militaire a participé avec enthousiasme à cette activité de vulgarisation et de sensibilisation de la population en exposant les procédures de sa saisine et sur le traitement des infractions qui sont de sa compétence, notamment les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide.



Journée Portes Ouvertes au Tribunal

La population sait désormais que tous les crimes commis par les militaires, par les membres des milices et groupes armés, même des enfants soldats soient-ils, sont de la compétence des juridictions militaires. De même, les crimes commis par les ex-combattants démobilisés au moyen d'armes de guerre, sont de la compétence des juridictions militaires.

Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité étant imprescriptibles, il est certain que dans le contexte de l'Ituri et du Congo en général, beaucoup de personnes seraient poursuivies en justice si des enquêtes sérieuses pouvaient être initiées.

Au début, la médiatisation des audiences de cette juridiction était une activité à haut risque pour l'ensemble du personnel judiciaire militaire et pour les membres des parties qui comparaissaient.

Toutefois, il est certain qu'elle a favorisé l'expression de la demande croissante de justice émanant de la population. Nous soulignons que l'Ituri dans son ensemble et le chef-lieu, Bunia, en particulier, émergeaient progressivement de la torpeur causée par la guerre, et les sentiments de vengeance étaient encore perceptibles entre les communautés (rivaux). De sorte que les témoins ne se sentaient pas en sécurité pour déposer devant un juge, même lorsqu'ils y étaient forcés par un mandat de comparution. Dans ce contexte, RCN Justice & Démocratie, la MONUC et une équipe de l'Union Européenne ont organisé des audiences foraines successivement à Aru, Mahagi et Isiro.

Enfin, nous avons souligné au début de ce texte que des conflits de compétence sont apparus entre les juges civils et les juges militaires. En effet, ayant été un théâtre d'affrontements des bandes et milices rivales, les crimes que l'on a déplorés en Ituri étaient des crimes de sang commis par des hommes en armes. Longtemps, les juridictions civiles s'étaient obstinées à connaître des faits commis par les hommes en armes même si les prévenus, partant de leur appartenance à des bandes armées structurées et hiérarchisées, devaient légalement être jugés par les juridictions militaires.

L'empressement du juge civil à connaître ces faits avait remis en selle les avocats pour soulever d'office des exceptions d'incompétence en vue de faire avorter la procédure contre leurs clients. Certains avocats sont parvenus à soustraire à la justice des prévenus qui devraient être légalement poursuivis pour des crimes de guerre ou pour des crimes contre l'humanité.

Dans ce contexte, RCN Justice & Démocratie a organisé dans cette région des séminaires regroupant les magistrats civils et militaires qui ont eu pour résultats de régler définitivement, à partir des recommandations de ces mêmes magistrats, ce conflit de compétence entre le juge civil et le juge militaire, ainsi que le mérite de faire bénéficier les jeunes magistrats militaires de l'Ituri - et du

Congo en général, d'un encadrement et d'un accompagnement appropriés pendant l'exercice de leurs fonctions.

Delphin BULAMBO W.,  
Ex-Responsable de projet,  
Kinshasa/ Bas-Congo.

#### Sources:

(1) La RD Congo ne devrait pas tout attendre de la nouvelle CPI qui s'était déclarée incompétente pour des faits commis avant juillet 2002, alors que de nombreux conflits armés au Congo sont antérieurs. Il n'y a que les conflits d'Ituri, du Nord et Sud Kivu et du Katanga qui ont perduré après cette année 2002.

(2) Cet Accord de coopération entre le Bureau du Procureur de la CPI et le Gouvernement congolais a été signé par Monsieur Serge BRAMMERTZ (pour la CPI) et le Ministre de la Justice congolais Monsieur KISIMBA NGOY. Il a été publié au Journal Officiel de la RDC de la 45<sup>ème</sup> année, n° 20 du 15 octobre 2004.



Delphin BULAMBO W.

(3) Le procès de Songo Mboyo dans la province de l'Equateur d'abord et celui de Tchekelle en Ituri par la suite ont été considérés comme des cas d'école en dépit des timides contestations qu'ils ont soulevées.

(4) RCN Justice & Démocratie évolue en Ituri depuis l'année 2003 et a appuyé le redémarrage des activités et le renforcement des capacités du personnel judiciaire dans cette région dès le début.

(5) Le Tribunal militaire de garnison de l'Ituri siégeait en plein air à Bunia alors que les conditions de sécurité n'étaient pas réunies pour juger les criminels de guerre.

# République démocratique du Congo

*Le projet Katanga de RCN Justice & Démocratie est à pied d'œuvre depuis 2005. Dans le cadre de son programme d'appui au Ministère de la Justice de la RD Congo, RCN Justice & Démocratie a mis en œuvre des activités de formation ayant pour résultats attendus l'amélioration des capacités des professionnels de la justice.*

## De l'impact des activités de RCN dans la répression des crimes internationaux au Katanga

**A**u cours de des formations dispensées par RCN Justice & Démocratie, des questions de droit sont enseignés par des experts juristes praticiens. Ces sujets sont proposés par l'équipe projet de RCN, selon les besoins exprimés par les participants.

Lors du séminaire des magistrats militaires organisé en mai 2007, les magistrats ont souhaité avoir un module sur les crimes internationaux, et leur souhait fut pris en compte par RCN, qui fit venir parmi les formateurs, le colonel MUNTAZINI.

Les participants ont donné une note spéciale au Colonel MUNTAZINI. Cela s'explique par le fait que ses enseignements constituent un besoin actuel et sa méthode était très vivante. Le Major JOSEPH MAKELELE, auditeur près le Tribunal Militaire de Garnison de Kipushi, a témoigné à l'issue de cette formation: « *grâce à cet enseignement, j'ai une vision nette de ce que sera mon réquisitoire dans l'affaire Ministère Public contre le prévenu Gédéon KYUNGU MUTANGA et ses consorts* ».

Pour résumer les faits, on retiendra que la partie nord de la province du Katanga était en proie à de multiples attaques des milices armées communément appelées « Maï-Maï ». Au départ, ces miliciens avaient joui de faveurs du gouvernement central de la RD Congo en vue de faire face à l'attaque des forces négatives qui troublaient la paix et étaient contre le gouvernement de Kinshasa.

La situation politique ayant changé avec la signature des accords de paix entre les forces armées en présence, et finalement avec la tenue des élections, ces milices « Maï-Maï » ont été abandonnées par leur allié, à savoir, le pouvoir de Kinshasa.

Afin de revendiquer leur reconnaissance devant ce pouvoir, et réclamant la reconnaissance de leur statut par le même gouvernement, ces forces « Maï-Maï » ont décidé de s'en prendre à la population civile. Et ainsi de graves exactions ont été commises dans cette partie nord de la province du Katanga, plus précisément à Mitwaba à environ 466 Kilomètres de Lubumbashi, capitale de la province.

Gédéon est alors devenu négativement célèbre après avoir égorgé un prêtre (abbé François) de l'église catholique,

parti à sa rencontre afin de le persuader d'abandonner la voie des crimes comme mode de revendication. L'histoire tourna au drame, Gédéon tua le prêtre et consumma la chair de sa victime.

Avec l'aide de la communauté internationale, on a pu obtenir la reddition de KYUNGU MUTANGA, dit Gédéon, à la mission des Nations Unies au Congo - MONUC. A son tour, la MONUC a livré Gédéon à la justice militaire.

Gédéon comparait actuellement devant le Tribunal Militaire de Garnison de Kipushi, ville minière située à trente kilomètres de Lubumbashi. Il est poursuivi, entre autres, pour crime contre l'humanité, crime de guerre, meurtre et viol.

Quelques jours après le séminaire, lors d'une descente à Kipushi - descente effectuée pour distribution des ouvrages aux participants - je fus positivement surpris par la réunion des magistrats tenue dans le bureau de l'Auditeur, avec comme affaire sur table, l'étude du dossier Gédéon.

Pour bien préparer son accusation, l'auditorat de garnison de Kipushi a exploité le module « *crimes internationaux* » et celui de « *lutte contre les violences sexuelles* ».

Malgré la révolution du contexte juridique international qu'a apportée la création de la Cour Pénale Internationale en 1998 et son entrée en vigueur en 2002, aucun cours consacré aux crimes internationaux n'a été dispensé dans la formation académique acquise à l'Université. De plus, aucun recyclage de magistrat n'a été effectué depuis de très longues années. RCN Justice & Démocratie a alors constaté le déphasage des magistrats avec l'évolution sur la répression des crimes internationaux.

Selon les propres témoignages des intervenants de cette affaire opposant le ministère public à Gédéon et consorts, il y a maintenant certitude que, grâce à RCN, la Justice dira correctement le droit, car le magistrat a été outillé d'éléments susceptibles de le rendre apte et compétent à appliquer correctement le droit.

J'ai donc la fierté de partager avec vous tous, cette joie de l'œuvre utile que RCN Justice & Démocratie réalise avec le concours de tous.

SERGE LUKUNGA,  
Chargé de Projet,  
RCN/ KATANGA.

*Le Projet de RCN Justice & démocratie d' « appui au renforcement de l'Etat de droit et de la justice au Katanga » contient des activités de vulgarisation du droit de la famille congolais. Cela permet à la population congolaise de connaître ses droits et devoirs concernant l'enregistrement des naissances.*

## L'enregistrement des naissances en RDC au regard du droit international

**C**haque jour qui passe, des naissances sont enregistrées au sein ou en dehors des mariages. C'est ce qui explique la croissance de la population d'un pays et la pérennité de l'humanité.

En effet, l'article 7 alinéa 1 de la Convention internationale sur les droits de l'enfant du 20 Novembre 1989, ratifiée par la République Démocratique du Congo, dispose que l'enfant est enregistré aussitôt après sa naissance.

Cependant, la loi n°87-010 du 1<sup>er</sup> août 1987 portant code de la famille en République Démocratique du Congo fixe un délai de 30 jours qui doit être observé pour la déclaration de la naissance d'un enfant à l'officier de l'état civil.

En son article 116, le code de la famille congolais dispose : « *Toute naissance survenue sur le territoire de la République doit être déclarée à l'officier de l'état civil de la résidence du père ou de la mère dans les 30 jours qui suivent la naissance* ». Cette disposition est aussi reprise dans le recueil de la législation nationale relative à l'enfant. Une fois la naissance déclarée dans le délai, l'acte de naissance est inscrit sur le registre de l'état civil et sert de preuve de la filiation légitime. Cet enregistrement procure aussi à l'enfant les avantages suivants : l'acquisition de la nationalité ; le droit à l'identité ; le droit à une éventuelle succession.

Mais des difficultés surviennent lorsqu'un parent veut déclarer la naissance d'un enfant en dehors du délai légal. Il doit alors observer la procédure prescrite par l'article 106 alinéas 3, 4, 5 et 6 du code de la famille qui dispose que « *lorsque le défaut d'un acte de l'état civil est constaté par l'officier de l'état civil parce que les déclarants se sont présentés après l'expiration du délai légal, l'officier de l'état civil, après avoir vérifié la réalité des déclarations à faire et les motifs du retard, envoie sans délai un rapport au ministère public qui saisit le tribunal. Le tribunal, après vérification et enquête éventuelle, statue par décision motivée* ». La transcription sur le registre de l'état civil du dispositif du jugement est faite par l'officier de l'état civil du lieu où s'est produit le fait, dans les huit jours de la réception de ce dispositif fait à l'initiative du Ministère Public.

En réalité, la majorité de la population congolaise en général et katangaise en particulier ignore ces dispositions légales, et une partie de celle-ci reste passive quant

à leur application pour deux raisons.

La première s'explique par le fait que la population Katangaise, plus précisément celle qui travaillait à la GE-CAMINES à la Société Nationale des Chemins des fer Congolais et dans d'autres entreprises publiques, bénéficiait par le passé d'allocations familiales et de certains avantages sociaux, entre autres les frais de scolarités et les sacs de farine en fonction du nombre d'enfants. Pour avoir accès à ces bénéfices directs, il fallait faire preuve de la filiation. C'est ce qui, en définitive, motivait les parents à enregistrer leurs enfants. Aujourd'hui, ces entreprises sont en faillite, et la population ne trouve plus l'intérêt de faire enregistrer ses enfants à l'état civil.

La seconde raison réside dans la rigidité de cette procédure d'enregistrement. En conséquence, des milliers d'enfants restent non déclarés à l'état civil. Ce défaut d'enregistrement de naissance empêche certains enfants de faire valoir valablement leurs droits en cas de succession, comme le souligne le Projet RCN Justice & Démocratie d' « *appui au renforcement de l'Etat de droit et de la justice au Katanga* ».

La situation des enfants non enregistrés étant générale en RDC, il est urgent que soit conçue une politique de sensibilisation et d'enregistrement gratuit des naissances, en vue de permettre aux parents qui n'ont pas déclaré leurs enfants à l'officier de l'état civil de se conformer à l'article 7 de la convention internationale sur les droits de l'enfant et à l'article 116 du code de la famille, cités ci-dessus.

De même, il est indispensable que le législateur congolais adapte la procédure d'enregistrement prévue par l'article 106 du code de la famille aux réalités sur terrain. Enfin, des mesures telles que le renforcement des relations existantes entre l'état civil et les hôpitaux, comme nous avons constaté lors de l'évaluation des chefs des quartiers des différentes communes de Lubumbashi, peuvent contribuer de manière significative à l'accroissement de l'enregistrement et doivent être largement reproduites sur tout le territoire national.

Paul KALUME,  
Stagiaire,  
RCN/Katanga.

# Southern Sudan

## The geopolitical situation

The Southern Sudan, under an autonomy process, is a region of the Republic of Sudan. Juba is the capital, the population is estimate around 11 million and the country have 589.745 km<sup>2</sup>. The president of Southern Sudan is Salva Kiir Mayardit .

Sudan holds the dubious record of having staged the continent's longest-running civil war. Only six years after Sudanese independence in 1956, the country spiralled into its first internal war. Since then, it has been the scene of intermittent conflict. Chronic instability including the long-standing civil war between the north and the south, has killed and displaced hundreds of thousands of people.

The most recent peace process between the North and the South came to a conclusion in January 2005 with the signing of a Comprehensive Peace Agreement (CPA) by the government and the Sudan People's Liberation Army (SPLA) and the SPLA's political arm, the Sudan People's Liberation Movement (SPLM). Under the Power Sharing Agreement that forms part of the CPA, the parties agreed to divide representation across all sectors of government (including the executive, the legislature, and the judiciary).

During the interim period, the structure of governments in Sudan will be with the National level of Government which exercises authority to protect and promote national sovereignty of Sudan, the Southern Sudanese level of government which exercises author-

ity in respect of the people and states in the South, the states throughout Sudan which exercise authority at state level and the local government throughout the Sudan.

Southern Sudan consists of ten states : Lakes, War-rap, Northern Bahr el Ghazal, Western Bahr el Ghazal, Unity, Jonglei, Upper Nile, Eastern Equatoria, Western Equatoria and Bahr el Jebel. The linkage between the National government and the states in Southern Sudan goes through the Government of Southern Sudan.

Actually, the government of Southern Sudan faces to big challenges to build a rule of law means, among others, to build the legislation and the judiciary system. Southern Sudan is on the threshold...

In three years, the interim period will be ended. A referendum will take place and the population will have to choose the future statute of Southern Sudan, which could lead to independence.

P.V.



Dans cet article, Pierre Vincke, directeur de RCN Justice & Démocratie, revient sur l'ouverture du programme Sud Soudan cette année, avec ses difficultés et ses enjeux.

## RCN Justice & Démocratie au Sud Soudan

Dès novembre 2006, Avocats sans Frontières et RCN Justice & Démocratie ont coréaliser un état des lieux du système judiciaire et de l'accès à la justice, à la demande du Service public Fédéral des Affaires Etrangères de Belgique.

En juin, les deux ONG ont présenté, au dit service public et à la délégation du sud-soudan en Belgique, le résultat de cette étude. Qu'il soit mentionné en passant que la collaboration entre les deux ONG fut tout à fait fructueuse.

Un peu plus tard, RCN Justice & Démocratie a été invité à déposer une proposition de programme d'appui au système judiciaire du nouveau gouvernement sud-soudanais, né des accords de paix en 2005 entre le Nord et le Sud du pays après plusieurs décennies de conflit.

Fin octobre 2007, RCN Justice & Démocratie a pu ouvrir son programme au Sud-Soudan.

L'équipe réside à Juba, la capitale. Le coordonnateur s'appelle Uchenna Jackies. Il est nigérian, juriste, et a un parcours à la fois en ONG internationale et auprès d'organisations internationales. Il a également dirigé une ONG de promotion et service d'assistance judiciaire au Nigéria.

La coordonnatrice de projet s'appelle Krissie Hayes. Elle est australienne et a pour sa part, également en tant que



Présentation publique de l'étude coralisée par RCN Justice & Démocratie et Avocats Sans Frontières

juriste, développé un programme de défense des droits des autochtones.

Enfin, Eric Noël, est l'administrateur-financier-logisticien. Il a principalement travaillé depuis les années 80, pour la coopération française dans les pays du Nord de l'Afrique.

Outre l'événement que représente toute ouverture de programme, il s'agit d'une première pour RCN Justice & Démocratie dans le monde anglophone. En effet, la langue officielle au Sud-Soudan est l'anglais et le gouvernement est en train de construire un système et une législation d'inspiration afro-anglo-saxonne. La proximité du Kenya et de l'Ouganda, l'apport des pays anglo-saxons dans le développement expliquent cela en partie.

La nécessité pour l'équipe de se créer une base de travail efficace et vivable à moyen terme a occupé les deux premiers mois de l'équipe. Trouver un bureau et une maison est en soi un défi qui a occupé les premières semaines, vu l'absence d'infrastructures suffisantes.

Engager le personnel, acheter le matériel de bureau, importer les voitures, obtenir l'agrément des autorités pour séjourner dans le pays, rencontrer les représentants du bailleur (l'Union Européenne), les partenaires nationaux et internationaux, tout cela figurait à l'agenda et semble bien se dérouler, grâce notamment à l'appui d'un logisticien engagé pour une courte période.

Le siège a pour sa part maintenu la relation avec le délégué du gouvernement sud-soudanais en Belgique. La



Uchenna Jackies et Krissie Hayes

# Southern Sudan

Constitution du Soudan donne, en effet, une grande autonomie au Sud Soudan, et prévoit même un référendum en 2011, sur tout le territoire, sur son avenir institutionnel. Ceci autorise le gouvernement du sud d'avoir des représentants à l'étranger. Bruxelles, New-York, Londres, Nairobi, figurent parmi ces premières représentations.

Le délégué, accompagné de son adjoint a présenté lors d'une conférence en nos bureaux la situation sociopolitique de son pays et les défis qu'il souhaite relever. RCN Justice & Démocratie voit dans cet échange un présage d'une collaboration féconde et croit à la volonté politique du gouvernement sud-soudanais de se doter d'un système judiciaire qui va dans le sens de l'Etat de droit d'une part, et du respect des justiciables d'autre part. Cette volonté se manifeste aussi à Juba.

L'enjeu est énorme. En effet, le système normatif a été jusqu'ici organisé par l'armée du sud-soudanais et fonctionnait dans une logique de guerre de libération pour les soldats et pour les populations. Le droit coutumier a dû subir de grands bouleversements et en même temps être les seuls modes de résolution de conflits. Nul doute, dans ces circonstances que le temps sera ici aussi un élément à prendre en compte dans la construction de l'état et des consciences collectives et individuelles.

Notre part, dans cette reconstruction, consistera à appuyer le ministre de la Justice par des activités de formations soutenues et de longue durée de 50 juges des county courts, de 25 procureurs, et de greffiers et juristes du ministère de la Justice, par un appui logistique aux tribunaux et la constitution d'une base de données pour les formations menées dans l'avenir par le ministère.

Tout récemment, une responsable du programme à Bruxelles a été engagée. Elle se nomme Miriam Chinappa et est une juriste indienne qui a dirigé le programme de formation des procureurs au Kosovo pour les Nations-Unies en 2006 et 2007.

L'univers de RCN Justice & Démocratie s'est donc élargi. Nous verrons où ces ouvertures nous mèneront...

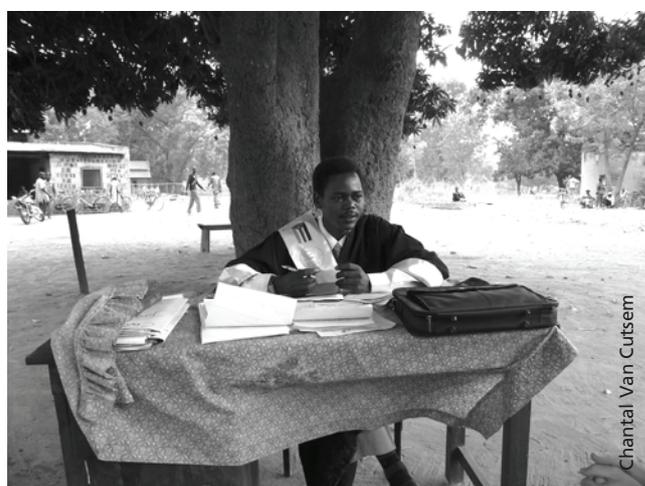
Pierre Vincke,  
Directeur.



*Tribunal sous un arbre*



*Tribunal sous un arbre*



*Tribunal sous un arbre*

# Espace public

## A ENTENDRE

### Emission radio

« *Si c'est là, c'est ici* », la série d'émissions radio de RCN Justice & Démocratie.

Ces émissions sont par ailleurs disponibles sur demande au siège de RCN Justice & Démocratie.

Série de 3 émissions: 25 € par série (frais de port compris).

### France culture

Emissions de Laure de Vulpien sur le Cambodge, été 2007.  
[www.franceculture.com](http://www.franceculture.com)

Emissions d'Antoine Garapon sur le droit, tous les mercredis de 11h à 12h.

## A VOIR

### Film

« *Dits de Justice* », RCN Justice & Démocratie / SAVE  
(Disponible au siège au prix de 10 euros)

« Au Rwanda, on dit... une famille qui ne parle pas meurt »,  
Anne Aghion, <http://www.aneaghionfilms.com/>

### Théâtre

« Les contes héroïco-urbains », du 4 au 22 décembre 2007, au  
Théâtre de Poche, Bruxelles.

### Internet

Site Mémoire du procès d'avril 2001, Bruxelles.  
[www.assisesrwanda2001.be/](http://www.assisesrwanda2001.be/)

## REMERCIEMENTS

GALERIE LUMIÈRES D'AFRIQUE,  
204 chaussée de Wavre, Bruxelles.  
[HTTP://GALERIEARTAFRICAIN.BLOGSPOT.COM/](http://GALERIEARTAFRICAIN.BLOGSPOT.COM/)

Envoyez vos courriers, impressions, suggestions  
à l'adresse e-mail :

[bulletin@rcn-ong.be](mailto:bulletin@rcn-ong.be)

# Le Bulletin

## RCN JUSTICE & DÉMOCRATIE

Avenue Brugmann, 76  
B-1190 Bruxelles  
Tél. : +32(0)2 347 02 70  
Fax : +32(0)2 347 77 99  
Mail : [bulletin@rcn-ong.be](mailto:bulletin@rcn-ong.be)  
Site : [www.rcn-ong.be](http://www.rcn-ong.be)

### Bulletin trimestriel n°22

Éditeur responsable  
Pierre Vincke

Conseillère en rédaction  
Pascaline Adamantidis

Assistante de rédaction  
Elphie Galland

Œuvre de couverture et intérieures:  
Franck Dikisongele

Photo de couverture :  
Stéphane Larue

Photos intérieures :  
Pascaline Adamantidis

### Conseil d'Administration

Présidente  
Anne Devillé

Administrateurs  
Manfred Peters  
Anne-Marie Bouvy  
Julie Goffin  
Philippe Lardinois  
Yves Moïny  
Marc Gendebien  
Charlotte Van der Haert

### Bailleurs de fonds

- *Belgique*: Service Public fédéral des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement  
Coopération Technique Belge
- *Pays-Bas*: Coopération au Développement
- *Royaume-Uni*: Department For International Development (DFID)
- *Suisse*: Direction du Développement et de la Coopération (DDC)  
Département fédéral des Affaires étrangères, division de la Sécurité humaine
- *Nations unies*: Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNCHR)  
Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)  
Food and Agriculture Organization (FAO)
- *Union européenne*: Commission européenne

# Ce qu'ils ont dit

La journée était très bien pensée, très riche au niveau intervention. Et merci pour les photos! J'ai pu revoir des images du Rwanda. (...)Et puis je me suis demandée, plus tard, quelle utilité de redire tout ça. (...) C'était tellement intense, j'ai voulu prendre des notes, mais ça allait très vite. (...)

Et puis, bien entendu, l'espace de parole. Un espace comme celui de samedi, pour que nous sachions qu'il y a des choses qui se font, pour faire entendre notre voix (c'est le cas de le dire, en ce qui me concerne), pour écouter aussi les autres!

Le mot "reconstruire" me revient en mémoire quand je pense à cette journée de samedi. Vous êtes en train de débroussailler un terrain très difficile, et ce faisant, vous nous permettez d'y voir de plus en plus clair. Pour que tout ce qu'on a vécu et qu'on fait revivre en revisitant le vécu actuel et la mémoire serve à "construire".

Marie Goretti Mukakalisa.

Devoir de voir – Devoir de savoir.

De cette journée de haute tension, sur le fil du rasoir entre émotion et conscience, nous nous sommes quittés épuisés mais vibrants.

Journée de témoignages poignants et graves, de victimes, d'acteurs engagés, de militants, de spécialistes... de là-bas et d'ici.

Journée de réflexion éclairante qui nous « grandit », renvoyés à nous-mêmes, à nos vies peut-être légères ou rudes, à nos constats diffus et nos sentiments inédits sur le monde et les hommes.

Journée de partage entre êtres concernés, sur un pied d'égalité, volontaires dans leur démarche d'entendre et de savoir pour les uns, de témoigner et transmettre pour les autres. Spontanément et simplement, participants, auditeurs ou intervenants, se sont rejoints pour échanger, prolonger ce qui a été entendu, générant naturellement des rencontres authentiques.

Savoir et voir ? Il s'est passé plus que cela.

Soulagement aussi à l'issue de cette rencontre, car la réalité est dite, sans détours. La réalité dangereusement occultée, de la violence de masse que nous cautionnons indirectement et dans laquelle nous pourrions être directement entraînés un jour.

Même à travers le filtre des subjectivités, les diverses perceptions frottées les unes aux autres, les mises en perspective ont permis d'établir la distance nécessaire d'avec nos partis pris et nos émotions, pour entendre et comprendre le plus justement possible.

Dès lors, les interrogations ne manquent pas de surgir : sur la nécessité d'approfondir sa connaissance, le devoir de développer sa lucidité et sa vigilance, et la possibilité d'engager sa responsabilité individuelle au niveau du collectif.

En cela RCN joue son rôle de témoin sur le terrain des tragédies et en Europe aussi. Ce colloque, par son organisation remarquable, rend compte de ce qui fait la spécificité de l'ONG.

- sa position de proximité : ses activités en adéquation avec les attentes des nationaux pour la restauration de la justice prennent aussi en compte la nécessité de la parole, garante d'humanité.

- sa position de « distanciation » à travers une approche transdisciplinaire, les arts et les sciences humaines, réinscrit les actes bâtisseurs de justice dans un champ universel donc accessible au plus grand nombre.

Est-ce une première pour RCN ? En tout cas quelque chose s'est passé bien au-delà des attentes. Par cette journée, RCN a ouvert une nouvelle voie de solidarité participative.

Françoise Cabrol

J'ai été sensible à l'envoi des émissions radio « Si c'est là, c'est ici » qui correspond si bien à la sensibilité et à la profondeur de regard de RCN. L'exigence que vous manifestez dans ce souci de communication la plus exigeante vous fait honneur et rend précieuse votre collaboration.

Etienne Le Roy.

Je vous envoie ce message pour vous féliciter et pour vous encourager pour votre bonne action sur la mémoire des victimes au Rwanda et au Cambodge. J'ai aimé l'intervention de deux femmes Laure de Vulpian et Catherine Filloux.

Aloys kabanda